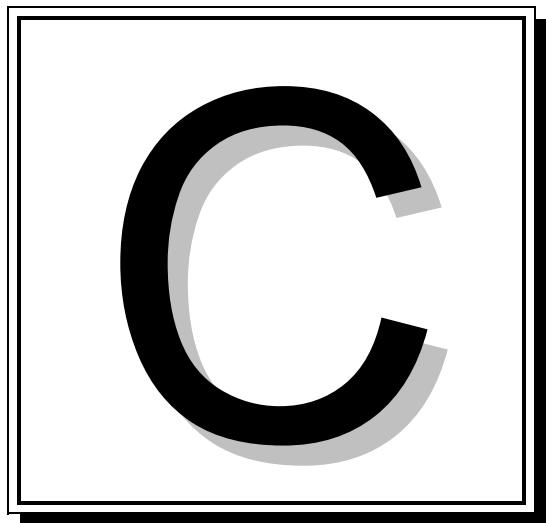




Ville de Montereau-Fault-Yonne



ahier du
ONSEIL
MUNICIPAL

du 14 décembre 2015



- VILLE de MONTEREAU-FAULT-YONNE -

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames et Messieurs :

❖ Yves JÉGO
❖ Jean-Marie ALBOUY
❖ Andrée ZAIDI
❖ Lionel VALLÉE
❖ Rosa DA FONSECA
❖ James CHÉRON
❖ Jocelyne CASTELLAIN
❖ Manuel AFONSO
❖ Marie-Claude CHAZOUILLERES
❖ Hermann BRUN
❖ Alain GAULTIER
❖ Marie DREZE
❖ Hélène LORILLON
❖ Lahcen CHKIF
❖ Robert ONOFRIO
❖ Henri BRUN
❖ François MAILIER

❖ Annie TIMBERT
❖ Fatih KARAMAN
❖ Frédéric VATONNE
❖ Corinne LEROY
❖ Murielle BIGAULT
❖ Nathalie DENOU
❖ Maria-Alzira ROQUE
❖ Carole ETIENNE
❖ Ertan BELEK
❖ Adil MOUEFFEK
❖ Samia AMMARKHODJA
❖ Delphine CHABAR
❖ Margaux GOMES DE CASTRO
❖ Nadia BELAGHEM-BOUKHEROUBA
❖ Hanane ROUAY
❖ Sofiane REGUIG



- VILLE de MONTEREAU-FAULT-YONNE -

LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION MUNICIPALE

1^{ère} COMMISSION

AMENAGEMENT – URBANISME – TRAVAUX - ENTRETIEN

- ↳ M. Hermann BRUN
- ↳ M. MOUEFFEK
- ↳ M. Henri BRUN
- ↳ Mme CASTELLAIN
- ↳ Mme BALTA-LEROY
- ↳ M. AFONSO
- ↳ Mme ZAIDI

- ↳ M. GAULTIER
- ↳ Mme DA FONSECA
- ↳ M. KARAMAN
- ↳ M. REGUIG
- ↳ Mme ROUAY
- ↳ Mme BELAGHLEM-BOUKHEROUBA

2^{ème} COMMISSION

FINANCES – PERSONNEL – ADMINISTRATION GENERALE

- ↳ Mme DENOU
- ↳ M. ALBOUY
- ↳ Mme AMMARKHODJA
- ↳ M. CHÉRON
- ↳ Mme CHABAR
- ↳ Mme ROQUE
- ↳ M. VALLÉE

- ↳ M. CHKIF
- ↳ M. MAILIER
- ↳ M. ONOFRIO
- ↳ M. REGUIG
- ↳ Mme ROUAY
- ↳ Mme BELAGHLEM-BOUKHEROUBA

3^{ème} COMMISSION

VIE LOCALE – ANIMATION- VIE SOCIALE – VIE SCOLAIRE

- ↳ Mme DREZE
- ↳ Mme TIMBERT
- ↳ M. ALBOUY
- ↳ Mme LORILLON
- ↳ M. BELEK
- ↳ M. VATONNE
- ↳ Mme ETIENNE

- ↳ Mme GOMES DE CASTRO
- ↳ Mme CHAZOUILLERES
- ↳ Mme BIGAULT
- ↳ M. REGUIG
- ↳ Mme ROUAY
- ↳ Mme BELAGHLEM-BOUKHEROUBA



ORDRE DU JOUR

▪ Nomination d'un Secrétaire de Séance.....	6
▪ Remerciements	7
▪ Délégation de Pouvoirs	8
▪ Rapport d'activité 2014 du réseau SIYONNE	13
▪ Rapport d'activité 2014 du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation Seine et Loing	15
▪ Compte-rendu annuel à la Collectivité 2014 SUD DEVELOPPEMENT	17
▪ Rapport 2014 de la Communauté de Communes des Deux Fleuves sur le prix et la qualité des services : - Assainissement collectif - Assainissement non collectif - Eau potable.....	19
▪ Admissions en non- valeur de produits irrécouvrables sur le budget Ville	21
▪ Garantie d'emprunt de Sud Développement pour le financement du projet d'aménagement de huit logements sociaux dans le bâtiment « la Tour des Associations ».....	23
▪ Premiers investissements 2016	26
▪ Prise en charge de familles réfugiées accueillies sur la commune	29
▪ Commission d'appels d'offres – Remplacement d'un représentant du Conseil Municipal	32
▪ Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale – Avis du Conseil Municipal	34
▪ Adhésion de la commune de MONTEREAU-FAULT-YONNE à l'Association des Petites Villes de France	36
▪ Création de 22 postes d'intervenants pour les Clubs Coup de Pouce CLE	38
▪ Contrat d'Assurance des risques statutaires.....	40
▪ Création de 8 postes en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi et de 4 postes en Emploi d'Avenir....	43
▪ Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujetions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).....	45
▪ Repas des Vœux du Maire au Personnel Communal.....	49
▪ Création d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet	51
▪ Transmission dématérialisée au Département de Seine-et-Marne des avis de naissance et de décès des enfants de moins de 6 ans	53
▪ Recensement de la population, dotation de l'Etat et rémunération des agents recenseurs.....	55
▪ Revalorisation des droits de place pour les foires et marchés forains.....	57
▪ Modification du tarif d'occupation du domaine public à compter du 1 ^{er} janvier 2016	59
▪ Cultures du Coeur	61
▪ Festival Montereau Confluences 2016 : Partenariats Entreprises	63
▪ Festival Montereau Confluences 2016 : Vente des billets du festival par les réseaux Ticketnet et France billet	65
▪ Charte d'utilisation de l'espace numérique de la Médiathèque Alain Peyrefitte	67
▪ Tarifs des sorties mensuelles et des thés dansants pour l'année 2016	69
▪ Tarifs atelier informatique pour l'année 2016 au Foyer Belle Feuille.....	71
▪ Tarifs 2016 des repas servis à domicile	73
▪ Tarifs appliqués pour l'année 2016 au Foyer Belle Feuille	75
▪ Validation de la grille de participation des personnes âgées aux voyages pour l'année 2016.....	77
▪ Avenant au bail de l'Association TIDOUDOU	82
▪ Séjours été 2016	84
▪ Vacances Intelligentes – Stages sportifs et Culturels	86
▪ Séjour hiver- été 2016	88
▪ Projet « BOURSES DEFI »	91



▪ Subvention Annuelle Globale	94
▪ Avenants et contrats d'objectifs	97
▪ Appel à projet Dotation Politique de la Ville 2015	99
▪ Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de lancer une procédure de marché public relative aux prestations de gardiennage pour la commune de Montereau-Fault-Yonne	101
▪ Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de signer l'avenant n°5 relatif à la procédure négociée « Location bâtiments modulaires vestiaires stade J. Bouin »	103
▪ Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de signer le marché subséquent n°1 relatif à l'accord cadre pour la « fourniture et l'acheminement d'électricité pour les besoins de la commune »	105
▪ Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de signer le marché subséquent n°2 relatif à l'accord cadre pour la « fourniture et l'acheminement d'électricité pour les besoins de la commune »	107
▪ Adoption du nouveau règlement intérieur en matière de passation des marchés publics	109
▪ Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de lancer une procédure de marché public relative à l'achat de consommables informatiques	111
▪ Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de lancer une procédure de marché public relative à la démolition des cinémas du parking de la Faïencerie	113
▪ Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de lancer une procédure de marché public relative à l'achat de fournitures administratives pour les besoins des services de la Mairie de Montereau-Fault-Yonne	115
▪ Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de signer le marché subséquent n°2 relatif à l'accord cadre « mission de maîtrise d'œuvre pour l'étude, la restauration et la valorisation du patrimoine historique avec le cabinet 2BDM	117
▪ Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de signer l'avenant n°1 relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Place du Marché au Blé	119
▪ Marché n°1126 lot 1 relatif aux contrôles périodiques annuels des installations électriques dans les bâtiments communaux – avenant n°3	121
▪ Chapelle du Prieuré Saint Martin – Demande de subventions pour les travaux de réfection du sol	123
▪ Lotissement du Hameau Saint Jean : Acquisition des voiries à l'euro symbolique en vue de leur incorporation ultérieure au domaine public communal	125
▪ Rue du Gâtinais : acquisition à l'euro symbolique en vue de son incorporation ultérieure au domaine public communal	128
▪ Aménagement d'un port de plaisance fluviale à Montereau : signature d'un protocole d'exclusivité avec la Société H2O	130
▪ Patrimoine communal : cession au profit de Mme Isabelle POUSSIN d'un appartement au 3 rue de la Pépinière Royale	132
▪ Dénomination de voirie : Place du Docteur Claude EYMARD-DUVERNAY	135
▪ Site Natura 2000 « Carrière Saint Nicolas » Mission de suivi-animation du DOCOB 2 ^{ème} année / Demande de subvention	137
▪ Installations Classées pour la Protection de l'Environnement / Société ICO POLYMERS France : information au Conseil	139
▪ Patrimoine communal : cession au profit de la SEM Sud Développement. Parcelles cadastrales AP 623 et 624 17 Place du Marché au Blé	141



N O M I N A T I O N D ' U N S E C R É T A I R E D E
S É A N C E

L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner l'un de ses membres à cette fonction.

- M..... est nommé(e) secrétaire de séance



R E M E R C I E M E N T S

- De la part de M. François FRIAUD, Principal du Collège Paul Eluard, pour la subvention qui leur a été attribuée
- De la part de M. Bertrand PLONQUIN, Réalisateur, pour l'aide apportée par les services municipaux lors du tournage du film « Le Retour de Marçao » sur la commune
- De la part de M. Denis MIGUET, Maire de Cannes-Ecluse, pour l'aide apportée par les services municipaux lors du décès d'un de ses administrés



D E L E G A T I O N S D E P O U V O I R S

Dans le cadre de ses délégations de pouvoirs, Monsieur le Maire a été amené à signer les documents suivants :

- Signature le 26 octobre 2015 du marché « Fourniture & pose de mobilier urbain pour l'aménagement de la place du Marché au Blé » avec la société SINEU GRAFF pour un montant de 62 987 € HT
- Marché « Prestation de service d'accompagnement pour l'action « 100 chances 100 emplois » déclaré sans suite pour motif d'intérêt général en raison du dépassement du budget alloué à l'étude
- Marché « Prestation de service d'accompagnement personnalisé lors d'entretiens individuels professionnels à destination des jeunes de 16 à 30 ans » déclaré sans suite pour motif d'intérêt général en raison du dépassement du budget alloué à l'étude
- Marché « Prestation de service d'accompagnement d'insertion professionnelle à destination des jeunes montereais âgés de 16 à 30 ans – objectif emploi » déclaré sans suite pour motif d'intérêt général en raison du dépassement du budget alloué à l'étude
- Décision 2015.09.303 du 11 septembre 2015 : décision de modification de la régie de recettes pour l'encaissement des restaurants scolaires - du centre de loisirs - de l'APPS
- Décision 2015.09.304 du 14 septembre 2015 : décision de création d'une sous-régie de recettes pour l'encaissement des restaurants scolaires - du centre de loisirs - de l'APPS
- Décision 2015.09.324 du 23 septembre 2015 : décision de clôture de la régie de recettes des foires et marchés
- Décision 2015.10.385 du 23 octobre 2015 : décision de création d'une régie de recettes pour l'encaissement des participations aux foires et fêtes foraines, aux puces et au marché de Noël
- Signature le 20 mai 2015, entre la ville et le centre hospitalier de Montereau, de la convention définissant les conditions de mise en œuvre du dispositif pour prévenir et dépister les troubles de la communication et du langage oral chez les enfants de 2 à 4 ans dans le cadre du Programme de Réussite Educative.
- Signature le 22 juin 2015, entre la ville et Mme GATIGNOL, de la convention définissant les modalités d'intervention de celle-ci, dans le cadre du dispositif des dépistages orthophoniques, du Programme de Réussite Educative de Montereau.
- Signature le 23 septembre 2015, entre la ville et Monsieur LIONNET (Principal du collège Pierre de Montereau) de la convention définissant les conditions de mise en œuvre d'un partenariat entre l'Equipe de Réussite Educative (ERE) de la ville et le collège Pierre de Montereau.
- Contrat de location à la résidence Belle Feuille pour Mme CHASSIN, signé le 7 juillet 2015.
- Contrat d'engagement avec M. Frédéric FORET pour l'animation musicale du thé dansant du 25 octobre 2015, pour un montant de 370 €.
- Contrat d'engagement avec Tony CALVES pour l'animation musicale du thé dansant du 22 novembre 2015, pour un montant de 300 €.



- Contrat avec Oise Tourisme le 16/09/2015 pour une sortie en avril 2016 au Château de Chenonceau, pour un montant de 2650 €.
- Contrat L'Office du Tourisme du Loiret le 17/09/2015 pour une sortie en août sur le Canal de Briare, pour un montant de 2575 €.
- Contrat avec l'Office du Tourisme de Seine Saint Denis le 28/10/2015 pour une sortie en février 2016 à la Basilique Saint Denis et la Cité du Cinéma, pour un montant de 2715 €.
- Contrat avec Val de Loire Tourisme le 02/11/2015 pour une sortie en juillet 2016 au Château de Compiègne, pour un montant de 2499 €.
- Contrat avec l'Office du Tourisme de l'Aisne le 02/11/2015 pour une sortie en novembre 2016 à Condé En Brie, pour un montant de 2300 €.
- Contrat avec Mathieu CHOCAT le 12/10/15 pour l'animation musicale des repas de Noël du 30 novembre au 4 décembre 2015 pour un montant de 3000 €.
- Contrat avec Mme Corine ROUSSELET le 14/10/2015 pour l'animation musicale dans les maisons de retraite de la commune le 8 décembre 2015, pour un montant de 180 €.
- Contrat de location à la résidence Belle Feuille pour Mme ZANINI, signé le 19 novembre 2015.
- Contrat d'engagement avec M. Olivier SELAC le 20/11/2015 pour l'animation musicale du thé dansant du 10 janvier 2016, pour un montant de 300 €.
- Contrat d'engagement avec M. Philippe REGNAC le 20/11/2015 pour l'animation musicale du thé dansant du 28 février 2016, pour un montant de 280 €.
- Contrat d'engagement avec M. Olivier SELAC le 20/11/2015 pour l'animation musicale du thé dansant du 10 avril 2016, pour un montant de 300 €.
- Contrat d'engagement avec M. Christophe DEVARENNE le 20/11/2015 pour l'animation musicale du thé dansant du 22 mai 2016, pour un montant de 300 €.
- Contrat d'engagement avec l'association DIPRAC le 20/11/2015 pour l'animation musicale du thé dansant du 11 septembre 2016, pour un montant de 385 €.
- Contrat d'engagement avec M. Tony CALVES le 20/11/2015 pour l'animation musicale du thé dansant du 9 octobre 2016, pour un montant de 160 €
- Contrat d'engagement avec M. Tony CALVES le 20/11/2015 pour l'animation musicale du thé dansant du 13 novembre 2016, pour un montant de 300 €. signature le 07/09/2015 d'une proposition pour la mission de coordination SSI dans le cadre du projet « création d'un auditorium » pour un montant de 14 891,00 € H.T. avec TESSIBAT.
- Signature le 1/10/2015 d'un devis pour la dépose de 3 câbles d'abonnés dans le cadre des travaux au 8/12 rue Edmond Fortin ainsi que le bon de commande s'y rapportant pour un montant de 1015,74 € H.T avec le concessionnaire ORANGE.
- Signature le 16/10/2015 d'un devis pour le relevé topographique du château des Amendes ainsi que le bon de commande s'y rapportant pour un montant de 3 900,00 € H.T avec ART ET BAT ZIMMERMANN.



- Signature le 14/10/2015 d'une convention Sécurité Prévention Santé (SPS) pour le désamiantage et démolition du cinéma situé rue Pierre Brossolette/rue Victor Hugo pour un montant de 1 435,00 € H.T avec ARC 77.
- Signature le 14/10/2015 d'une convention Sécurité Protection de la Santé (SPS) dans le cadre de la Réhabilitation du château des Amendes pour un montant de 4 160,00 € H.T.
- Signature le 19/10/2015 d'un devis pour les travaux d'installation de lignes téléphoniques au local atelier de Danse situé au 10 rue Jules Ferry ainsi que le bon de commande s'y rapportant pour un montant de 912,39 € H.T avec ORANGE.
- Signature le 22/10/2015 d'un devis pour l'étude d'une couverture WIFI de la Place du Marché au Blé ainsi que le bon de commande s'y rapportant pour un montant 1000,00 € H.T avec le concessionnaire ORANGE.
- Signature le 3/11/2015 d'un contrat dans le cadre des festivités de Noël installation d'une patinoire au Parc des Noues (avis sur le montage de structure et vérification avant l'ouverture d'un ERP) ainsi que d'un bon de commande pour un montant de 750,00 € H.T avec Bureau Veritas.
- Signature le 5/11/2015 d'un contrat dans le cadre de l'installation de la Patinoire de Noël au Parc des Noues (vérification de conformité des installations électriques) ainsi que le bon de commande s'y rapportant pour un montant de 425,00 € H.T avec Bureau Veritas.
- Signature le 9/11/2015 d'un devis dans le cadre de la mission « diagnostic amiante et plomb avant travaux » du château des Amendes ainsi que du bon de commande s'y rapportant pour un montant de 890,00 € H.T avec ALLO DIAGNOSTIC.
- Signature le 15/11/2015 d'une étude complémentaire à la mission G12 dans le cadre de la mise en conformité des fondations des vestiaires du stade Jean Bouin ainsi que du bon de commande s'y rapportant pour un montant de 2 937.00 € H.T avec BATIGEOCONSEIL.
- Signature le 9 octobre 2015 de la convention de partenariat pour l'organisation des 30èmes Foulées Monterelaises les 24 et 25 octobre 2015.
- Signature le 10 novembre 2015 de la convention pour la mise à disposition de locaux au Prieuré St Martin à l'association Cristal.
- Signature le 05 octobre 2015 d'une convention « Billetterie spectacle 2015 » avec le Centre Culturel du Centre Commercial Leclerc.
- Signature le 05 octobre 2015 d'un contrat de cession pour l'achat d'un spectacle avec l'association GOD'SPEL.
- Signature le 5 novembre 2015 d'une convention « Billetterie spectacle 2016 » avec le Centre Culturel du Centre Commercial Leclerc.
- Signature le 13 novembre 2015 d'un contrat de cession pour l'achat d'un spectacle avec la société Wenda en Fourrure.
- Signature le 13 novembre 2015 d'un contrat de cession pour l'achat d'un spectacle avec la société SCS Barzotti.
- Signature le 13 novembre 2015 d'un contrat de cession pour l'achat d'un spectacle avec la société Prodisud SARL.



- Signature le 18 novembre 2015 d'un contrat de cession de spectacles avec la société Gilbert COULLIER Productions
- Signature le 18 novembre 2015 d'un contrat de cession de spectacles avec Nicky LEMOS et Regi Concerto Productions
- Signature le 1^{er} décembre 2015 d'un contrat de cession de spectacles avec la ville et Gilbert COULLIER Productions
- Signature le 1^{er} décembre 2015 d'un contrat de cession de spectacles avec Gilbert COULLIER Productions
- Signature le 7 décembre 2015 d'un contrat de cession de spectacles avec Live Nation S.A.S, Nicky LEMOS et Regi Concerto Productions



NOTE DE SYNTHESE

Rapport d'activité 2014 du Réseau SIYONNE

Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit en son article L.5211-39 que le Conseil Municipal ait communication d'un rapport retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

Il est donc communiqué au Conseil Municipal le rapport d'activité 2014 du réseau SIYONNE.



Commissions : 2 ^{ème}	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n° 207/2015
--------------------------------	--------------------------------------	--------------------------

DIRECTION DES FINANCES

OBJET :

**Rapport d'activité 2014
du réseau SIYONNE**

Conformément à la législation en vigueur, il est communiqué au Conseil Municipal les rapports d'activités 2014 des établissements publics de coopération Intercommunale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, PREND ACTE :

DATE DE LA SÉANCE

14 DECEMBRE 2015

en exercice **33**

présents

votants

- Du rapport d'activité 2014 du réseau SIYONNE présenté par le Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs de Montereau et ses Environs.



NOTE DE SYNTHESE

Rapport d'activité 2014 du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation Seine-et-Loing (S.M.E.P.)

Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit en son article L.5211-39 que le Conseil Municipal ait communication d'un rapport retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

Il est donc communiqué au Conseil Municipal le rapport d'activité 2014 du SMEP



Commission : 2 ^{ème}	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n° 208/2015
-------------------------------	--------------------------------------	--------------------------

DIRECTION DES FINANCES

OBJET :

**Rapport d'activité 2014
du Syndicat Mixte
d'Etudes et de
Programmation Seine et
Loing**

Conformément à la législation en vigueur, il est communiqué au Conseil Municipal les rapports d'activités 2014 des établissements publics de coopération Intercommunale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, PREND ACTE :

- Du rapport d'activité 2014 du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation Seine et Loing.

DATE DE LA SÉANCE

14 DECEMBRE 2015

en exercice **33**

présents

votants



NOTE DE SYNTHESE

Compte rendu annuel à la Collectivité 2014 – SUD DEVELOPPEMENT

Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit en son article L.5211-39 que le Conseil Municipal ait communication d'un rapport retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

Il est donc communiqué au Conseil Municipal le compte rendu annuel à la Collectivité 2014 de la SEM SUD DEVELOPPEMENT



Commission : 2 ^{ème}	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n° 209/2015
-------------------------------	--------------------------------------	--------------------------

DIRECTION DES FINANCES

OBJET :

**Compte-rendu annuel à
la Collectivité 2014 SUD
DEVELOPPEMENT**

Conformément à la législation en vigueur, il est communiqué au Conseil Municipal les rapports d'activités 2014 des établissements publics de coopération Intercommunale et organismes auxquels adhère la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, PREND ACTE :

- Du compte rendu annuel à la Collectivité 2014 de la Société d'Economie Mixte SUD DEVELOPPEMENT.

DATE DE LA SÉANCE

14 DECEMBRE 2015

en exercice **33**

présents

votants



NOTE DE SYNTHESE

Rapports 2014 de la Communauté de Communes des Deux Fleuves (CC2F) sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement

Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit en son article L.5211-39 que le Conseil Municipal ait communication d'un rapport retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

Il est donc communiqué au Conseil Municipal les rapports 2014 de la CC2F sur le prix et la qualité des services :

- Assainissement collectif
- Assainissement non collectif
- Eau potable.



Commission : 2 ^{ème}	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n° 210/2015
-------------------------------	--------------------------------------	--------------------------

DIRECTION DES FINANCES

OBJET :

Rapport 2014 de la Communauté de Communes des Deux Fleuves sur le prix et la qualité des services :
- Assainissement collectif
- Assainissement non collectif
- Eau potable

Conformément à la législation en vigueur, il est communiqué au Conseil Municipal les rapports d'activités 2014 des établissements publics de coopération Intercommunale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, PREND ACTE :

- Des rapports 2014 de la Communauté de Communes des deux fleuves sur le prix et la qualité des services :
 - Assainissement collectif
 - Assainissement non collectif
 - Eau potable.

DATE DE LA SÉANCE

14 DECEMBRE 2015

en exercice **33**

présents

votants



NOTE DE SYNTHESE

Admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur le budget Ville

Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY

La Trésorerie de Montereau sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur les exercices 2010 à 2014 sur le budget Ville pour un montant de 3 073.31 €.

Ces admissions en non-valeur sont des opérations techniques destinées à faire sortir les produits irrécouvrables des comptes de la ville mais elles ne dispensent pas le comptable de poursuivre la procédure de mise en recouvrement.



Commission : 2 ^{ème}	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n° 211/2015
-------------------------------	--------------------------------------	--------------------------

DIRECTION DES FINANCES

OBJET :

Admissions en non-valeur de produits irrécouvrables sur le budget Ville

Par bordereau en date du 21 octobre 2015, la Trésorerie de Montereau sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur les exercices 2010 à 2014 sur le budget de la Ville pour un montant total de 3 073.31 €.

Ces admissions en non-valeur sont des opérations techniques destinées à faire sortir les produits irrécouvrables des comptes de la ville mais elles ne dispensent pas le comptable de poursuivre la procédure de mise en recouvrement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

➤ **D'ADMETTRE** en non valeur les produits irrécouvrables concernant le budget Ville, d'un montant total de 3 073.31 €.

DATE DE LA SÉANCE
14 DECEMBRE 2015

- Exercice 2010 1 168.55 €
- Exercice 2011 37.22 €
- Exercice 2012 471.02 €
- Exercice 2013 254.25 €
- Exercice 2014 1 142.27 €

TOTAL 3 073.31 €

en exercice **33**

présents

votants



NOTE DE SYNTHESE

Demande de garantie d'emprunt de SUD DEVELOPPEMENT

Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY

SUD DEVELOPPEMENT, Société d'Economie Mixte située 1 rue de la Maison Garnier à Montereau-Fault-Yonne 77130, sollicite la garantie de la ville de Montereau-fault-Yonne à hauteur de 100 % pour la réalisation d'un prêt relais d'un montant de 100 000 €.

Ce prêt contracté auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France est destiné au financement du projet d'aménagement de huit logements sociaux dans le bâtiment « la Tour des Associations » sur la commune de Montereau-fault-Yonne.



Commissions : 2 ^{ème}	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n° 212/2015
--------------------------------	--------------------------------------	--------------------------

DIRECTION DES FINANCES

OBJET :

Garantie d'emprunt de Sud Développement pour le financement du projet d'aménagement de huit logements sociaux dans le bâtiment « la Tour des Associations »

Sud Développement a sollicité la garantie de la commune pour un prêt relais qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France, en vue de financer le projet d'aménagement de huit logements sociaux dans le bâtiment « la Tour des Associations » sur la commune de Montereau-fault-Yonne.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

➤ **D'ACCORDER** la garantie de la commune à hauteur de 100 % pour le remboursement, aux conditions définies ci-après, d'un prêt relais d'un montant de 100 000 €, que Sud Développement se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France. Ce prêt sera destiné à financer la réalisation du projet d'aménagement de huit logements sociaux dans le bâtiment « la Tour des Associations » sur la commune de Montereau-fault-Yonne.

➤ **DE PRÉCISER** ci-après les caractéristiques financières de ce prêt :

- Montant du prêt : 100 000 €
- Mise à disposition des fonds : Versement en une ou plusieurs fois dans un délai maximum de 90 jours après la date de signature du contrat par le représentant de la Caisse d'Epargne. Le nombre de versement est limité à 3.
- Durée du prêt : 2 ans
- Modèle d'amortissement : IN FINE
- Périodicité des intérêts : trimestrielle
- Taux : EURIBOR +1.07 %
- Base de calcul : exact / 360
- Conditions de remboursement anticipé : Faculté de rembourser le prêt totalement ou partiellement par anticipation sans indemnité, à une date normale d'échéance ou à toute date et avec un préavis de 2 mois avant la date choisie pour le remboursement anticipé.
- Frais de dossier : 200 €
- Garantie : 100 % de la commune de Montereau

en exercice **33**

présents

votants

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale de ce prêt, à hauteur de 100 % de la somme de 100 000 €.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne Ile de France la collectivité s'engage à se substituer à Sud Développement pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans ne jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.



Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Député-Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Epargne Ile de France et Sud Développement et à signer, par ailleurs, tous actes aux effets ci-dessus, notamment la convention à intervenir entre la Ville de Montereau et Sud Développement destinée à régler les modalités.



NOTE DE SYNTHESE

Premiers investissements 2016

Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité de voter, antérieurement à l'adoption du budget primitif prévue en avril 2016, des investissements à hauteur maximum de 25% des crédits alloués en 2015.

Cette décision anticipée permet de démarrer dès le premier trimestre des opérations dont le début d'exécution est assorti de contraintes de calendrier ou des opérations pluri annuelles qui ne peuvent s'interrompre dans l'attente du vote du budget.

Chacune des opérations est reprise et intégrée au Budget Primitif lors de son adoption.



Commissions : 2 ^{ème}	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n° 213/2015
--------------------------------	--------------------------------------	--------------------------

DIRECTION DES FINANCES

OBJET :

**Premiers
investissements 2016**

Afin de ne pas retarder la mise en œuvre de certains chantiers importants qui ne peuvent pas souffrir de retard, il est proposé comme chaque année de voter, dès à présent, des crédits d'investissement qui seront repris au Budget Primitif 2016.

Il est proposé d'adopter les investissements suivants :

- Etude diagnostic restauration générale Collégiale	70.800€
- Travaux dans les bâtiments scolaires :	75.000€
- Travaux dans les autres bâtiments publics :	40.000€
- Réseau d'adduction d'eau :	5.000€
- Réseau d'électrification :	20.000€
- Matériel de bureau et matériel informatique :	20.000€
- Vidéo surveillance 3 caméras :	60.000€
- Câblage sonorisation Salle de Danse ville haute :	3.436€
- Travaux divers aménagements terrains	52.000€
- Maîtrise d'oeuvre court de tennis Chalmeau :	30.000€
- Fermeture du Parc de la Gramine :	60.000€
- Réhabilitation du Gymnase Chalmeau :	456.500€
- Réhabilitation du Château des Amendes :	926.000€
- Esplanade François Mitterrand :	50.000€
- Résidentialisation Rue des Grès :	91.800€
- Résidentialisation Rue Albert Camus :	95.400€
- Travaux de voirie à caractère d'urgence :	50.000€
- Création accès Internet dans cinq écoles :	35.000€
- Ecole Saint-Exupéry réfection couverture métallique :	50.000€
- Vestiaires stade Jean Bouin :	50.000€
- Démolition de l'ancien cinéma :	30.000€
- Jury de concours construction Parking en Silos :	50.000€

DATE DE LA SÉANCE

14 DECEMBRE 2015

en exercice **33**

présents

Soit une avance sur investissements 2016 totale de 2.320.936€.

votants

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Député-Maire à engager des dépenses en investissement dans la limite des enveloppes ci-dessous définies qui seront intégralement reprises au Budget Primitif 2016.



- Etude diagnostic restauration générale Collégiale	70.800€
- Travaux dans les bâtiments scolaires :	75.000€
- Travaux dans les autres bâtiments publics :	40.000€
- Réseau d'adduction d'eau :	5.000€
- Réseau d'électrification :	20.000€
- Matériel de bureau et matériel informatique :	20.000€
- Vidéo surveillance 3 caméras :	60.000€
- Câblage sonorisation Salle de Danse ville haute :	3.436€
- Travaux divers aménagements terrains	52.000€
- Maîtrise d'oeuvre court de tennis Chalmeau :	30.000€
- Fermeture du Parc de la Gramine :	60.000€
- Réhabilitation du Gymnase Chalmeau :	456.500€
- Réhabilitation du Château des Amendes :	926.000€
- Esplanade François Mitterrand :	50.000€
- Résidentialisation Rue des Grès :	91.800€
- Résidentialisation Rue Albert Camus :	95.400€
- Travaux de voirie à caractère d'urgence :	50.000€
- Création accès Internet dans cinq écoles :	35.000€
- Ecole Saint-Exupéry réfection couverture métallique :	50.000€
- Vestiaires stade Jean Bouin :	50.000€
- Démolition de l'ancien cinéma :	30.000€
- Jury de concours construction Parking en Silos :	50.000€

Soit une avance sur investissements 2016 totale de 2.320.936€.



NOTE DE SYNTHESE

Prise en charge de familles réfugiées accueillies sur la commune

Rapporteur : M. Yves JEGO

La commune souhaite contribuer à l'élan de solidarité envers les familles persécutées dans leurs pays d'origines et arrivant sur notre territoire avec le statut de réfugié.

Ces familles seront accueillies dans des logements vacants et meublés dont la Ville est propriétaire.

La commune bénéficie à ce titre d'une aide financière de la part de la Région IDF qui couvre les frais de logement (fluides, assurance...) hors loyer.

La commune entend donc leur faire signer un bail de location mais, au vu de leur situation précaire et de leur statut de réfugié, elle appliquera un loyer inférieur au prix actuellement en vigueur.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter en fonction des situations de chacune des familles :

- de réduire de 50 % le prix du loyer pour celles percevant des revenus ou des aides
- la gratuité pour celles n'ayant pas assez de revenus pour payer un loyer
- de plafonner le montant annuel des factures d'eau, d'électricité et de gaz prises en charge, à 2 000 € TTC

A titre indicatif, une simulation de loyers parmi les logements concernés :

- un logement de 116 m² sera loué à 162,84 € par mois au lieu de 325,67 €.

Le bail sera d'une durée d'un an avec reconduction expresse. Il sera adapté aux logements faisant l'objet d'un projet de vente. Le montant du loyer sera révisable selon l'évolution économique et administrative des familles.

Par ailleurs, afin de favoriser l'insertion sociale de ces familles, la Ville contribuera aux frais de soins médicaux, de scolarité des enfants et de cours de langue pour les adultes.



Commissions : 2 ^{ème}	Rapporteur : M. Yves JEGO	Délibération n° 214/2015
--------------------------------	------------------------------	--------------------------

CABINET DU MAIRE

OBJET :

Prise en charge de familles réfugiées accueillies sur la commune

La Ville a souhaité accueillir des familles arrivant sur notre territoire avec le statut de réfugié.

Des logements meublés dont la commune est propriétaire seront loués ou bien mis à disposition à titre gracieux en tenant compte de la situation des réfugiés.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter en fonction des situations de chacune des familles :

- la réduction à hauteur de 50 % du prix du loyer pour celles percevant des revenus ou des aides
- la gratuité pour celles n'ayant pas assez de revenus pour payer un loyer
- de plafonner le montant annuel des factures d'eau, d'électricité et de gaz prises en charge, à 2 000 € TTC.

Les différentes charges locatives, les fluides, l'assurance et la caution seront prises en charge par la Ville.

Le bail sera d'une durée d'un an avec reconduction expresse. Il sera adapté aux logements faisant l'objet d'un projet de vente. Le montant du loyer sera révisable selon l'évolution économique et administrative des familles.

D'autres dépenses telles que pour des soins médicaux, des frais scolaires ou des cours de langue favorisant leur insertion sociale pourront être réglées par la Ville.

DATE DE LA SÉANCE

14 DECEMBRE 2015

en exercice 33

présents

votants

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- De réduire de 50% le prix des loyers pour les familles réfugiées ayant des ressources suffisantes
- D'exonérer de loyers les familles réfugiées n'ayant pas assez de ressources financières
- D'accepter la prise en charge des factures d'eau, d'électricité et de gaz à hauteur de 2000€ TTC par an
- D'accepter la prise en charge de dépenses liées au soin, à des frais scolaires ou bien des cours favorisant leur insertion



- D'accepter la prise en charge par la commune du chauffage, de l'assurance et de la caution
- D'autoriser le Député-Maire à signer tout document lié à cette affaire dont les baux et conventions



NOTE DE SYNTHESE

Commission d'Appels d'Offres – Remplacement d'un représentant du Conseil Municipal

Rapporteur : M. Yves JÉGO

Suite à l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 et conformément à l'article 22 du Codes des Marchés Publics, la commune a désigné, par délibération n°13/2014 en date du 07 avril 2014, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants pour siéger à la Commission d'Appels d'Offres

Mme Corinne LEROY a été désignée membre titulaire de cette commission.

Cette élue ne pouvant plus assurer ces fonctions, il convient donc de la remplacer.

Pour mémoire, les élus suivants siègent actuellement au sein de la CAO.

Président titulaire : M. Yves JEGO, Député-Maire

Président suppléant : M. Alain GAULTIER

Membres titulaires :

- M. ONOFRIO
- Mme ZAÏDI
- M. CHKIF
- M.....
- Mme BELAGHLEM-BOUKHEROUBA

Membres suppléants :

- Mme LORILLON
- Mme DENOU
- M. BELEK
- Mme DREZE
- Mme ROUAY



Commissions : 2 ^{ème}	Rapporteur : M. Yves JEGO	Délibération n° 215/2015
--------------------------------	------------------------------	--------------------------

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

OBJET :

**Commission d'appels
d'offres –
Remplacement d'un
représentant du Conseil
Municipal**

Suite à l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 et conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics, la commune a désigné, par délibération n° 13/2014 en date du 07 avril 2014, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants pour siéger à la commission d'Appel d'Offres.

Madame Corinne LEROY a été désignée membre titulaire de cette commission.

Cette élue ne pouvant plus assurer ces fonctions, il convient donc de la remplacer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

➤ De désigner M.....membre titulaire de la commission d'appels d'offres en remplacement de Madame Corinne LEROY ;

PREND ACTE :

➤ De la liste complète des élus membres de la CAO comme suit :

Président titulaire : M. Yves JEGO, Député-Maire
Président suppléant : M. Alain GAULTIER

Membres titulaires :

- M. ONOFRIO
- Mme ZAÏDI
- M. CHKIF
- M.....
- Mme BELAGHLEM-BOUKHEROUBA

Membres suppléants :

- Mme LORILLON
- Mme DENOU
- M. BELEK
- Mme DREZE
- Mme ROUAY

DATE DE LA SÉANCE

14 DECEMBRE 2015

en exercice **33**

présents

votants



NOTE DE SYNTHESE

Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale - Avis du Conseil Municipal -

Rapporteur : M. Yves JEGO

Le 13 Octobre 2015, Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne a présenté le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Ce document prend en compte un certain nombre d'orientation ayant trait à l'évolution économique, démographique et territoriale du département.

Les intercommunalités concernées sont tenues, tout comme leurs communes membres, de se prononcer sur ce projet. C'est ce qu'a fait la CC2F par délibération en date du 30 novembre 2015.

Par ailleurs, s'agissant plus spécifiquement de la CC2F, celui-ci pourrait se voir étendre aux communes de Voulx, Noisy Rudignon, Montmachoux, Diant, Thoury Ferrottes, Blennes et Chevry en Sereine, qui ont émis le souhait d'y adhérer.

Les membres du Conseil Municipal sont donc invités à :

- Se prononcer sur l'extension du périmètre de la CC2F aux communes précédemment citées ;
- Emettre un avis sur le projet global du SDCI.



Commissions : 2 ^{ème}	Rapporteur : M. Yves JEGO	Délibération n° 216/2015
--------------------------------	------------------------------	--------------------------

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

OBJET :

**Projet de Schéma
Départemental de
Coopération
Intercommunale – Avis
du Conseil Municipal**

VU la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRÉ),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale,

VU le courrier de Monsieur le Préfet de Seine et Marne en date du 14 Octobre 2015,

CONSIDÉRANT que le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale a été présenté par Monsieur le Préfet de Seine et Marne à la commission départementale de la coopération intercommunale le 13 Octobre 2015,

CONSIDÉRANT que ce document prend notamment en compte les orientations suivantes :

DATE DE LA SÉANCE

14 DECEMBRE 2015

- La définition de territoires pertinents au regard des bassins de vie, des unités urbaines au sens de l'INSEE et des schémas de cohérence territoriale (SCOT),
- L'accroissement de la solidarité financière et territoriale,
- Les périmètres des pôles métropolitains et des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux,
- Les délibérations portant création des communes nouvelles,

CONSIDÉRANT le souhait des communes de Voulx, Noisy Rudignon, Montmachoux, Diant, Thoury Ferrottes, Blennes et Chevry en Sereine, d'adhérer à la CC2F

en exercice **33**

CONSIDÉRANT les délibérations du Conseil Communautaire approuvant l'adhésion de nouvelles communes et l'extension de son périmètre,

présents

CONSIDÉRANT la délibération de la commune de Flagy manifestant son souhait d'intégrer la Communauté de Communes de Morêt Seine et Loing,

votants

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- D'émettre un avis favorable à l'extension de la Communauté de Communes des 2 Fleuves aux communes de Blennes, Chevry en Sereine, Diant, Montmachoux, Noisy Rudignon, Thoury Ferrottes et Voulx.
- De s'opposer au SDCI à l'échelle départementale



NOTE DE SYNTHESE

Adhésion de la commune de MONTEREAU-FAULT-YONNE à l'Association des Petites Villes de France

Rapporteur : M. Yves JÉGO

L'Association des Petites Villes de France fédère, depuis 25 ans, les petites villes de 2 500 à 25 000 habitants pour promouvoir leur rôle spécifique dans l'aménagement du territoire.

Elle compte aujourd'hui près de 1 200 adhérents présents dans tous les départements.

Depuis sa création en 1990, l'association poursuit une même ambition : donner un sens et un poids aux petites villes qui représentent près de 19 millions d'habitants, soit 30 % de la population française.

En tissant du lien, les petites villes sont les actrices de la recomposition territoriale et les moteurs de la coopération intercommunale. Entre monde rural et grandes agglomérations, elles constituent aujourd'hui un pivot fondamental, véritable facteur d'équilibre contre les excès de la métropolisation.

L'Association des Petites Villes de France est le « porte-voix » des villes adhérentes et défend les collectivités locales auprès du Gouvernement, de la presse, dans les instances clés du monde local ainsi qu'auprès de l'Union Européenne.

Pour ce faire, elle s'appuie sur une équipe de permanents composée d'experts compétents dans ses différents domaines d'intervention parmi lesquels figurent notamment les finances locales, le tourisme, le développement durable, la santé et les questions européennes.

La commune de MONTEREAU étant particulièrement représentative d'une dynamique allant à la fois dans le sens de l'échange, de l'ouverture et du développement, son adhésion à l'Association des Petites Villes de France lui permettrait, d'une part, d'apporter sa contribution à la promotion des collectivités locales et, d'autre part, de recevoir l'appui et les conseils de l'association en cas de besoin.

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur l'adhésion de la commune à l'Association des Petites Villes de France.



Commissions : 2 ^{ème}	Rapporteur : M. Yves JEGO	Délibération n° 217/2015
--------------------------------	------------------------------	--------------------------

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

OBJET :

**Adhésion de la
commune de
MONTEREAU-
FAULT-YONNE à
l'Association des Petites
Villes de France**

La Commune de MONTEREAU, forte de sa dynamique d'échange, d'ouverture et de développement, souhaite rejoindre les très nombreuses collectivités adhérentes à l'Association des Petites Villes de France qui fédère, depuis 25 ans, les villes de 2 500 à 25 000 habitants pour promouvoir leur rôle spécifique dans l'aménagement du territoire.

Pas moins de 1 200 communes sont déjà adhérentes sur l'ensemble du territoire national.

Cette association, qui s'appuie sur une équipe de permanents composée d'experts en différents domaines parmi lesquels figurent notamment les finances locales, le tourisme, le développement durable, la santé, la laïcité et les questions européennes, défend la cause des collectivités locales auprès du Gouvernement, de la presse, dans les instances clés du mode local ainsi qu'auprès de l'Union Européenne.

Pour l'année civile 2016, la cotisation annuelle s'élèvera à 1 523,61 €.

DATE DE LA SÉANCE

14 DECEMBRE 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- D'approuver l'adhésion de la commune de MONTEREAU-FAULT-YONNE à l'Association des Petites Villes de France, pour un montant arrêté à la somme de 1 523,61 € (cotisation annuelle 2016) ;
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à signer toutes pièces relatives à cette adhésion.

en exercice **33**

présents

votants



NOTE DE SYNTHESE

CREATION DE 22 POSTES D'INTERVENANTS COUP DE POUCE CLÉ

Rapporteur : M. James CHERON

La municipalité s'est investie depuis de nombreuses années dans La Réussite Educative des élèves Monterelais et la prise en charge individuelle des problématiques d'échec scolaire.

Afin de poursuivre cet effort, la ville met en place un accompagnement personnalisé, en lien avec l'Education Nationale, afin de développer les Clubs Coup de Pouce CLÉ (Club de Lecture et Ecriture).

Ce dispositif a pour objectifs :

- D'accompagner les élèves de CP repérés par leurs enseignants comme étant en difficulté d'apprentissage de la lecture,
- De transmettre le plaisir de la lecture et de l'écriture,
- D'impliquer les parents dans le suivi scolaire des enfants.

Pour permettre le déploiement de ce dispositif, il convient de créer 22 postes d'intervenants Clubs Coup de Pouce CLÉ qui seront pourvus soit par des enseignants en activité ou retraité, soit par des étudiants.

Ces intervenants seront rémunérés à la vacation selon les taux horaires fixés par le décret n° 66 – 787 du 14 octobre 1966 fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par le personnel enseignant à la demande et pour le compte des collectivités territoriales :

- application pour les enseignants du premier degré en activité ou en retraite :

- 19,45 euros brut de l'heure pour un instituteur
- 21,86 euros brut de l'heure pour un professeur des écoles de classe normale
- 24,04 euros brut de l'heure pour un professeur des écoles hors classe

- application en cas de recours à des étudiants : même taux horaire que pour un instituteur.

Il est proposé au Conseil municipal, à compter du 15 décembre 2015 :

De créer

- 22 postes d'intervenants Clubs Coup de Pouce CLÉ, rémunérés à la vacation conformément aux dispositions du décret du 14 octobre 1966.



Commissions : 2 ^{ème}	Rapporteur : M. James CHERON	Délibération n° 218/2015
--------------------------------	---------------------------------	--------------------------

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET :

Création de 22 postes d'intervenants pour les Clubs Coup de Pouce CLÉ

Dans le cadre du dispositif des Clubs Coup de Pouce CLÉ, la municipalité de Montereau entend poursuivre son action à destination des élèves de cours préparatoire afin de leur apporter un soutien individualisé en lecture et en écriture.

Pour mener à bien cette action, il est nécessaire de recruter des intervenants, des enseignants en activité ou en retraite, ou des étudiants.

Pour ce faire, il convient de créer, à compter du 15 décembre 2015, 22 postes d'intervenants Clubs Coup de Pouce CLÉ, rémunérés à la vacation selon les taux horaires fixés par le décret n° 66 – 787 du 14 octobre 1966 fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par le personnel enseignant à la demande et pour le compte des collectivités territoriales :

- application pour les enseignants du premier degré en activité ou en retraite :

- 19,45 euros brut de l'heure pour un instituteur
- 21,86 euros brut de l'heure pour un professeur des écoles de classe normale
- 24,04 euros brut de l'heure pour un professeur des écoles hors classe

- application en cas de recours à des étudiants : même taux horaire que pour un instituteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

en exercice **33**

présents

votants

➤ De créer à compter du 15 décembre 2015, 22 postes d'intervenants Clubs Coup de Pouce CLÉ, rémunérés à la vacation conformément aux dispositions indiquées ci-dessus, en précisant que les niveaux de rémunération seront révisés en fonction de l'évolution des taux prévus par les textes applicables en l'espèce.



NOTE DE SYNTHESE

Contrat d'Assurance des Risques Statutaires

Rapporteur : M. James CHERON

Le contrat d'assurance des risques statutaires lequel garantit les risques d'Accident de Travail/Maladie Professionnelle et le décès arrive à terme le 31 décembre 2016.

Le Centre de Gestion lance début 2016 une procédure de mise en concurrence pour de nouveaux contrats d'une durée de 4 ans.

Il est proposé au conseil municipal de donner mandat au Centre de Gestion de Seine-et-Marne pour lancer la procédure de mise en concurrence au nom de la Ville de Montereau-Fault-Yonne et de l'assister dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit.



Commissions : 2 ^{ème}	Rapporteur : M. James CHERON	Délibération n° 219/2015
--------------------------------	---------------------------------	--------------------------

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET :

**Contrat d'Assurance
des risques statutaires**

Le contrat d'assurance des risques statutaires souscrit, par le biais du Centre de Gestion, auprès de CNP assurances et AXA arrive à terme au 31 décembre 2016.

Le Centre de Gestion lance début 2016 une procédure de mise en concurrence pour de nouveaux contrats d'une durée de 4 ans.

Si la Ville de Montereau souhaite intégrer une nouvelle fois cette procédure et ainsi bénéficier des avantages d'un marché public groupé avec d'autres collectivités, il conviendra de mandater le Centre de Gestion par délibération du conseil municipal avant le 31 janvier 2016.

Il est proposé au conseil municipal de donner mandat au Centre de Gestion de Seine-et-Marne pour lancer la procédure de mise en concurrence au nom de la Ville de Montereau-Fault-Yonne.

DATE DE LA SÉANCE

14 DECEMBRE 2015

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le décret n° 98-111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurance des collectivités locales dans le Code des Marchés Publics,

VU le Code des Marchés Publics,

en exercice **33**

VU l'expression du conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 17 septembre 2015 ayant fait voeu d'une mission facultative consistant à assister les collectivités et établissement souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci et ayant chargé son Président de soumettre cette proposition aux collectivités et établissements publics du département.

présents

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

Article 1 : Le Conseil Municipal de la Ville de Montereau autorise Monsieur le Député-Maire à donner mandat au Centre de Gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurance agréée, cette démarche pouvant être



entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans à effet au 1^{er} janvier 2017**
- Régime du contrat : **Capitalisation**
- La collectivité **employant au moins 30 agents CNRACL** souhaite garantir :
 - Les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC : **TOUS RISQUES**
 - Les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL sur la couverture « Décès + Accident du travail/Maladie professionnelle »

Article 2 :

- Charge le CDG77 de l'assister dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit,
- Ne charge pas le CDG77 de l'assister dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit.

Article 3 : Le Conseil Municipal de la Ville de Montereau autorise Monsieur le Député-Maire à signer les conventions résultant du mandat donné.



NOTE DE SYNTHESE

Création de 8 postes en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi et de 4 postes en Emploi d'Avenir

Rapporteur : M. James CHERON

La ville de Montereau s'est investie depuis plusieurs années dans l'insertion des jeunes et des personnes en difficulté en leur permettant d'accéder à un emploi grâce à la mise en œuvre des emplois aidés.

Au travers de cette politique, la majorité municipale a voulu faire de l'accompagnement à l'emploi un enjeu prioritaire afin d'aider les plus fragiles à retrouver un travail.

Afin de poursuivre cet effort et permettre l'accès à l'emploi à des jeunes et à des personnes peu qualifiées ou rencontrant des difficultés sociales, il apparaît aujourd'hui indispensable de créer 12 postes issus des dispositifs des emplois aidés répartis comme suit :

- 4 postes en Emploi d'Avenir à temps complet
- 8 postes en Contrat d'Accompagnement dans l'emploi (CAE) à temps complet

Les conditions pour bénéficier d'un emploi d'avenir :

- Etre âgé de 16 à 25 ans (30 ans pour les travailleurs handicapés) ;
- Et/ou être sans diplôme ou titulaire d'un CAP/BEP (maximum BAC+3 pour les Zones Urbaines Prioritaires) ;
- Et/ou être en recherche d'emploi.

Les conditions pour bénéficier d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi :

- Etre âgé de moins de 26 ans ;
- Et/ou être demandeur d'emploi de plus d'un an ;
- Et/ou bénéficier des minimas sociaux ;
- Et/ou être reconnu travailleur handicapé ;

Durée du contrat :

Les contrats sont d'une durée d'un an renouvelable dans la limite de 36 mois pour les emplois d'avenir et de 24 mois pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi.

L'aide financière :

Une aide financière représentant de 60% à 70% du SMIC est accordée par l'Etat aux structures du secteur non-marchand, et par conséquent aux collectivités territoriales, pendant toute la durée du contrat.



Commissions : 2 ^{ème}	Rapporteur : M. James CHERON	Délibération n° 220/2015
--------------------------------	---------------------------------	--------------------------

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET :

Création de 8 postes en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi et de 4 postes en Emploi d'Avenir

Depuis plusieurs années, la ville de Montereau développe une politique d'insertion professionnelle pour des jeunes peu qualifiés ou pour des personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.

La ville de Montereau souhaite poursuivre ses efforts en s'appuyant sur les dispositifs légaux et règlementaires issus des lois portant création des emplois d'avenir et des CUI-CAE.

Aussi, il est nécessaire de créer, après avis du Comité Technique, 12 postes répartis comme suit :

- 4 postes en emploi d'avenir à temps complet
- 8 postes en contrat d'accompagnement dans l'emploi à temps complet

DATE DE LA SÉANCE

14 DECEMBRE 2015

Les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents sont inscrits au budget de la commune.

Il est proposé au conseil municipal de créer ces 12 postes issus du dispositif des emplois aidés à compter du 15 décembre 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

A compter du 15 décembre 2015:

en exercice 33

présents

votants

- De créer :

- 4 postes en emploi d'avenir à temps complet,
- 8 postes en contrat d'accompagnement dans l'emploi à temps complet,

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son représentant à signer les conventions avec Pôle Emploi et la mission locale.



NOTE DE SYNTHESE

Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Rapporteur : M. James CHERON

Le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la Prime de Fonctions et de Résultats (PFR) sera abrogé au 31 décembre 2015.

Pour permettre aux agents qui ne bénéficieront plus de la PFR au 1^{er} janvier 2016 de maintenir le même niveau de rémunération, il est proposé au conseil municipal de mettre en place le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au 1^{er} janvier 2016.



Commissions : 2 ^{ème}	Rapporteur : M. James CHERON	Délibération n° 221/2015
--------------------------------	---------------------------------	--------------------------

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET :

Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

DATE DE LA SÉANCE

14 DECEMBRE 2015

en exercice 33

présents

votants

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la Prime de Fonctions et de Résultats (PFR) sera abrogé au 31 décembre 2015.

Il est proposé au conseil municipal de mettre en place le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au 1^{er} janvier 2016 et ce pour permettre aux agents qui ne bénéficieront plus de la PFR au 1^{er} janvier 2016 de maintenir le même niveau de rémunération.

VU l'avis du Comité Technique ;

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSEE) ;

I. Montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté



ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des collaborateurs ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

II. Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle prime a été instaurée pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour le cadre d'emplois d'attaché territorial ;

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires.

Le cadre d'emploi est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Responsabilité d'une direction ou d'un service
Groupe 2	Encadrement de proximité Fonctions de coordination ou de pilotage
Groupe 3	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois visés plus haut soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupe	Montant de base annuel
		IFSEE
Attaché territorial	Groupe 1	3 350 €
	Groupe 2	2 500 €
	Groupe 3	1 500 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.



A. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliquée au montant de base et pouvant varier de 1 à 6. Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'entretien annuel l'évaluation professionnelle.

B. Part fonctionnelle

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

III. Modalités de retenue ou de suppression pour absence

L'autorité territoriale pourra, au vu de la gravité des faits commis par un agent et des dysfonctionnements engendrés sur la bonne marche du service, réduire, suspendre ou supprimer la part indemnitaire liée aux fonctions exercées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'instaurer une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.



NOTE DE SYNTHESE

Repas des Vœux du Maire au Personnel Communal

Rapporteur : M. James CHERON

A l'heure où les acteurs des services publics sont en première ligne et plus que jamais sollicités, il paraît important de créer des moments de convivialité entre les agents municipaux.

Aussi à la demande des agents, il est proposé de renouer avec la tradition du dîner des vœux du maire au personnel.

Pour autant, compte tenu des baisses de dotations de l'Etat, une rigueur toute particulière est apportée dans la définition du budget municipal accordé pour cette manifestation.

Il est donc proposé :

- que le repas soit gratuit pour les agents communaux ainsi que pour les élus de la ville.
- qu'une participation financière de 15,00 euros par personne soit demandée
 - aux agents retraités de la ville,
 - aux accompagnants des agents, des retraités et des élus (1 personne maximum).

Il convient également de créer une régie de recettes.

Il appartient donc aux membres du Conseil Municipal de :

- décider de la gratuité du repas pour les agents communaux et les élus,
- de demander une participation financière de 15,00 euros par personne pour les agents retraités ainsi que pour les accompagnants,
- de créer une régie de recettes.



Commissions : 2 ^{ème}	Rapporteur : M. James CHERON	Délibération n° 222/2015
--------------------------------	---------------------------------	--------------------------

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET :

Repas des Vœux du Maire au Personnel Communal

A la demande de nombreux agents et afin de recréer des moments de convivialité, un dîner sera offert par la ville aux agents municipaux pour les prochains vœux au personnel.

Compte tenu des baisses de dotations de l'Etat à notre commune, une rigueur toute particulière est apportée dans la définition du budget municipal pour cette manifestation.

Il est donc proposé la gratuité du repas pour les agents communaux ainsi que pour les élus de la ville.

Cependant, une participation financière de 15,00 euros par personne est demandée :

DATE DE LA SÉANCE

14 DECEMBRE 2015

- aux agents retraités de la ville,
- aux accompagnants des agents, des retraités et des élus (1 personne maximum).

Il convient également de créer une régie de recettes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

en exercice **33**

présents

votants

- La gratuité du repas pour les agents communaux et les élus.
- De demander une participation financière de 15,00 euros par personne pour les agents retraités ainsi que pour les accompagnants.
- De créer une régie de recettes.



NOTE DE SYNTHESE

Création d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe à temps non complet

Rapporteur : M. James CHERON

Dans le cadre des activités conduites au conservatoire, la ville souhaite proposer de nouveaux cours d'art dramatique.

Aussi, il est nécessaire de créer, à compter du 1^{er} janvier 2016 :

- un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe à temps non complet 8 heures par semaine.

Ce nouveau poste figurera au tableau des effectifs du personnel de la Ville de Montereau.

Les crédits nécessaires à sa rémunération sont inscrits au budget de la Commune.

Il appartient donc aux membres du Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs du personnel en approuvant la création d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe à temps non complet 8 heures par semaine.



Commissions : 2 ^{ème}	Rapporteur : M. James CHERON	Délibération n° 223/2015
--------------------------------	---------------------------------	--------------------------

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET :

**Création d'un poste
d'Assistant
d'Enseignement
Artistique Principal de
2^{ème} classe à temps non
complet**

Compte tenu du nombre d'inscriptions au cours d'art dramatique proposé par le conservatoire, il est nécessaire de créer, à compter du 1^{er} janvier 2016 :

- un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 8 heures par semaine

Ce nouveau poste figurera au tableau des effectifs du personnel de la Ville de Montereau à compter du 1^{er} janvier 2016.

Les crédits nécessaires à sa rémunération sont inscrits au budget de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

A compter du 1^{er} janvier 2016 :

- De créer un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 8 heures par semaine

DATE DE LA SÉANCE
14 DECEMBRE 2015

en exercice **33**

présents

votants



NOTE DE SYNTHESE

Transmission dématérialisée au Département de Seine et Marne des avis de naissance et de décès des enfants de moins de 6 ans

Rapporteur : M. James CHERON

Au titre des missions de Protections Maternelle et Infantile (PMI) confiées au Département, les officiers d'état civil des communes doivent adresser un extrait d'acte de naissance au médecin responsable du service de PMI du département dans lequel résident les parents.

Actuellement, cette procédure est effectuée par courrier

Cette convention a pour objet d'organiser la transmission dématérialisée des avis de naissance, de décès d'enfants de moins de 6 ans et des enfants mort-nés des services de l'Etat Civil vers le Département

Ce mode de transmission permettra d'optimiser le traitement et l'utilisation des avis de naissance et de décès des enfants de moins de 6 ans sur le Département, en générant des économies d'énergie, de temps, en supprimant les frais d'affranchissement des envois des deux parties prenantes.

La mise en œuvre de cette procédure doit auparavant être actée par la signature d'une convention avec le Département de Seine et Marne.



Commissions : 2 ^{ème}	Rapporteur : M. James CHERON	Délibération n° 224/2015
--------------------------------	---------------------------------	--------------------------

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES

OBJET :

Transmission dématérialisée au Département de Seine-et-Marne des avis de naissance et de décès des enfants de moins de 6 ans

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la proposition de convention 2015, présentée par le département de Seine-et-Marne permettant la transmission dématérialisée au département de Seine-et-Marne des avis de naissance et de décès des enfants de moins de 6 ans.

Considérant que pour démarrer la mise en œuvre de cette procédure, une convention doit être signée entre la commune et le Département de Seine-et-Marne.

Considérant que cette convention est conclue pour une durée d'un an à partir de la date de sa signature et qu'elle est renouvelable deux fois, pour une durée d'un an, par lettre, en recommandé, un mois avant son terme.

DATE DE LA SÉANCE

14 DECEMBRE 2015

en exercice **33**

présents

votants

Considérant que cette transmission dématérialisée n'appelle aucune contrepartie financière.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- De valider le principe de transmission dématérialisée des avis de naissance et de décès des enfants de moins de 6 ans.
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à signer la convention de mise en œuvre de la transmission dématérialisée des avis de naissance et de décès des enfants de moins de 6 ans, convention dont le projet est joint en annexe de la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à signer tous documents y afférents.



NOTE DE SYNTHESE

Recensement de la population, dotation de l'Etat et rémunération des agents recenseurs

Rapporteur : M. James CHERON

La loi sur la démocratie de proximité impose aux communes de plus de 10 000 habitants un recensement annuel sur la base de 1/8^{ème} de la population.

La dotation de l'Etat est versée pour une année déterminée aux communes qui préparent et réalisent l'enquête de recensement.

Elle est forfaitaire et est affectée au paiement des agents recenseurs qui sont pour 2016 au nombre de 4.

Le montant de la dotation s'élève à 3 448 € et sera répartie de la façon suivante, au prorata des enquêtes réalisées :

- Bulletins de logement : 1.20 €
- Bulletins individuels : 2.00 €
- Formation (par séance) : 20 €



Commissions : 2 ^{ème}	Rapporteur : M. James CHERON	Délibération n° 225/2015
--------------------------------	---------------------------------	--------------------------

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES

OBJET :

Recensement de la population, dotation de l'Etat et rémunération des agents recenseurs

La loi sur la Démocratie de proximité impose aux communes de plus de 10 000 habitants un recensement annuel sur la base de 1/8^{ème} de la population.

Ce recensement aura lieu **du 21 janvier au 27 février 2016** et concernera environ 640 logements.

Les décrets 2003-485 du 5 juin 2003 et 2003-561 du 23 juin 2003 fixent les conditions dans lesquelles sera exécuté le recensement partiel de la population en 2015.

La rémunération est fixée par le Conseil d'État.

La Ville de Montereau bénéficiera d'une dotation forfaitaire de l'état fixée à **3 448 €**.

Cette dotation sera répartie entre les 4 agents recenseurs au prorata des enquêtes réalisées par ceux-ci de la façon suivante :

- | | |
|----------------------------|--------|
| - Bulletins de logement : | 1.20 € |
| - Bulletins individuels : | 2.00 € |
| - Formation (par séance) : | 20 € |

Les agents recenseurs sont nommés par arrêté municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

en exercice **33**

➤ D'indemniser 4 agents recenseurs conformément aux dispositions légales ci-dessus.

présents

➤ D'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer tout acte aux effets ci-dessus.

votants



NOTE DE SYNTHESE

Revalorisation des droits de place pour les foires et marchés

Rapporteur : M. Ertan BELEK

Dans le cadre de la reprise en régie par la commune de Montereau-fault-Yonne, il est nécessaire de revoir la tarification des droits de place des marchés et des foires.

Afin de renforcer l'attractivité de nos marchés et d'être concurrentiel avec marchés les plus proches (Fontainebleau, Sens, Nemours), il est proposé de maintenir au même tarif les droits de place des marchés, des fêtes, foires et cirques.

Les tarifs sont proposés en annexe.



Commissions : 2 ^{ème}	Rapporteur : M. Ertan BELEK	Délibération n° 226/2015
--------------------------------	--------------------------------	--------------------------

SERVICE COMMERCE

OBJET :

Revalorisation des droits de place pour les foires et marchés forains

Vu la délibération, en date du 07 novembre 2011, concernant la résiliation anticipée de la Délégation de Service Public relative à la Concession des Marchés Forains et des Fêtes Foraines

Attendu que la Ville de Montereau-fault-Yonne gère ses marchés forains, fêtes foraines et foires en régie à compter du 1^{er} janvier 2012.

Attendu qu'il convient de maintenir les droits de place des marchés et les tarifs des fêtes, foires et cirques.

Les tarifs sont proposés en annexe.

Il est donc proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- De maintenir les droits de place des marchés, des fêtes, foires et cirques, à compter du 1^{er} Janvier 2016
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

DATE DE LA SÉANCE

14 DECEMBRE 2015

en exercice **33**

présents

votants



NOTE DE SYNTHESE

Modification du tarif d'occupation du domaine public **A compter du 1^{er} janvier 2016**

Rapporteur : M. Hermann BRUN

La revalorisation des tarifs d'occupation du domaine public est revue annuellement, c'est pourquoi il convient de délibérer sur les tarifs proposés.



Commissions : 2 ^{ème}	Rapporteur : M. Hermann BRUN	Délibération n° 227/2015
--------------------------------	---------------------------------	--------------------------

DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE LA SECURITE

OBJET :

**Modification du tarif
d'occupation du
domaine public à
compter du 1^{er} janvier
2016**

Comme chaque année, il est nécessaire de prévoir une revalorisation des tarifs d'occupation du domaine public et ce à compter du 1^{er} janvier 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

➤ D'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2016 les tarifs d'occupation du domaine public figurant dans le tableau ci-dessous :

DATE DE LA SÉANCE

14 DECEMBRE 2015

en exercice **33**

présents

votants

Désignations	Tarif 2016
1. Etalage et éventaire (le m ² /an)	10,10 €
2. Terrasse de plein air (le m ² /an)	20,00 €
3. Terrasse couverte (le m ² /an)	42,30 €
4. Appareils distributeurs d'essence (par appareil/an)	48,00 €
5. Palissade (le ml/jour)	1,20 €
6. Echafaudage (le ml/jour)	1,20 €
7. Dépôt de benne (par jour)	25,30 €
8. Marchand ambulant permanent (par mois)	47,40 €
9. Marchand ambulant occasionnel (par jour)	47,40 €
10. Droit de stationnement de véhicules motorisés en exposition permanente (le m ² /an)	12,90 €
11. Droit de stationnement de véhicules occasionnels camion, grue, nacelle, poids lourds ... (le véhicule/jour)	25,30 €
12. Tout objet se trouvant au sol : vitrine, rôtissoire, panneau ... (le m ² /an)	18,00 €
13. Dépôt de matériel et matériaux au sol : sable, gravats, échelle, cabane de chantier, compresseur ... (le m ² /jour)	2,70 €
14. Dépôt d'un bungalow de vente forfait/mois (tout mois commencé est dû)	575,00 €
15. Distributeur automatique de denrées alimentaires (par mois)	122,00 €
16. Terrasse plein air ponctuelle (le m ² par jour)	5,30 €



NOTE DE SYNTHESE

Partenariat Cultures du Cœur

Rapporteur : Mme Marie-Claude CHAZOUILLERES

L'association Cultures du cœur de Seine et Marne fait partie du réseau national Cultures du cœur, constitué en France d'une quarantaine d'antennes départementales et régionales. Cette association a été créée en 1998, elle a été déclarée association d'intérêt général en septembre 2005.

Implantée depuis 2006 en Seine et Marne, l'association contacte toutes les structures susceptibles d'offrir des places pour des spectacles, des visites de musée, des loisirs, des manifestations diverses.

Ces places sont répertoriées sur le site de l'association, les publics bénéficiaires sont les personnes en situation de handicap, précarité, minima sociaux et s'adressent aux familles, adultes, jeunes...

Parallèlement, L'association Cultures du cœur développe et anime un réseau de structures sociales « les relais », qui proposent à leurs bénéficiaires les invitations offertes.

La Maison des familles à Montereau est un relais de Cultures du Cœur, elle effectue les réservations pour ses usagers.

Offrir des places de spectacles dans ce dispositif est pour la Ville de Montereau un complément nécessaire à la politique culturelle qu'elle ne cesse d'élargir.



Commissions : 3 ^{ème}	Rapporteur : Mme Marie-Claude CHAZOUILLERES	Délibération n° 228/2015
--------------------------------	--	--------------------------

SERVICE CULTUREL

OBJET :

Cultures du Coeur

L'association Cultures du Coeur a pour vocation de lutter contre l'exclusion et d'agir en faveur de l'insertion sociale des publics en difficulté, en favorisant leur accès à la culture, aux sports et aux loisirs. Elle contracte des partenariats avec des organismes culturels, sportifs et de loisirs qui mettent à disposition de ces publics des invitations pour les spectacles et manifestations qu'ils organisent.

La Ville de Montereau a souhaité participer à cette action en offrant des places pour différents concerts donnés à Montereau et visites au musée de la faïence selon la liste suivante :

- 5 places pour « Rendez Vous au Théâtre »
- 10 places pour « les samedis du conservatoire »
- 6 entrées musée par semaine
- 4 places pour les spectacles Rustic (têtes d'affiche) avec, comme condition, un délai de réservation qui est d'une semaine avant le spectacle

DATE DE LA SÉANCE
14 DECEMBRE 2015

Seront annoncées également sur le site de Cultures du Cœur toutes les manifestations « entrée libre » qu'organise la Ville.

Ces places offertes sont proposées sur le site internet de l'association qui s'occupe des réservations et transmet une contre marque au public concerné.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

en exercice **33**

➤ D'accepter le principe de ces offres et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à proposer les places suivantes à l'association Cultures du Coeur :

présents

- 5 places pour « Rendez Vous au Théâtre »
- 10 places pour « les samedis du conservatoire »
- 6 entrées musée par semaine

votants

- 4 places pour les spectacles Rustic (têtes d'affiche) avec, comme condition, un délai de réservation qui est d'une semaine avant le spectacle



NOTE DE SYNTHESE

Festival Montereau Confluences 2016 Partenariats Entreprises

Rapporteur : Mme Marie-Claude CHAZOUILLERES

Pour aider au financement du festival, des sociétés privées sont sollicitées pour des partenariats.

En fonction du montant des participations, quatre formules de partenariat sont envisagées. La Ville propose à ses partenaires des invitations simples ou V.I.P., des accès backstages, la réalisation d'une bâche ou d'un kakémono avec l'inscription du nom ou du logo du partenaire sur les supports de communication du festival.

Les 4 catégories de partenariat sont les suivants :

Pour une participation de 1 500 € TTC

- 30 pass 2 jours,
- Logo de la société sur la « bâche partenaires » placée dans l'enceinte du festival ainsi que sur un « kakémono partenaires » (*Supports fabriqués et installés par les services municipaux*),

Pour une participation de 3 000 € TTC

- 40 pass 2 jours,
- Logo de la société sur la « bâche partenaires » placée dans l'enceinte du festival ainsi que sur un « kakémono partenaires » (*Supports fabriqués et installés par les services municipaux*),
- Diffusion du logo de la société sur écran géant pendant le passage des artistes de la scène talents.

Pour une participation de 5 000 € TTC

- 50 pass 2 jours,
- Logo de la société sur la « bâche partenaires » placée dans l'enceinte du festival ainsi que sur deux « kakémonos partenaires » (*Supports fabriqués et installés par les services municipaux*),
- 4 entrées VIP (2 vendredi + 2 samedi),
- Diffusion du logo de la société sur écran géant pendant le passage des artistes de la scène talents.

Pour une participation de 10 000 € TTC

- 70 pass 2 jours,
- Logo de la société sur la « bâche partenaires » placée dans l'enceinte du festival ainsi que sur deux « kakémonos partenaires » (*Supports fabriqués et installés par les services municipaux*),
- 10 entrées VIP (5 vendredi + 5 samedi),
- Diffusion du logo de la société sur écran géant pendant le passage des artistes de la scène talents.



Commissions : 3 ^{ème}	Rapporteur : Mme Marie-Claude CHAZOUILLERES	Délibération n° 229/2015
--------------------------------	--	--------------------------

SERVICE CULTUREL

OBJET :

**Festival Montereau
Confluences 2016 :
Partenariats Entreprises**

Le prochain Festival Montereau Confluences se tiendra les vendredi 3 et samedi 4 juin 2016 à Montereau-Fault-Yonne sur le site du Parc des Noues.

Comme lors des éditions précédentes et afin de réduire au minimum la participation financière de la Ville de Montereau-Fault-Yonne tout en donnant à ce festival l'ampleur et la notoriété qu'il mérite, il sera fait appel à des partenariats privés.

En fonction du montant des participations, quatre formules de partenariat sont envisagées.

Ainsi, la Ville propose à ses partenaires des invitations simples ou V.I.P., des accès au backstage, la réalisation d'une bâche ou d'un kakémono avec l'inscription du nom ou du logo du partenaire sur les supports de communication du Festival.

DATE DE LA SÉANCE

14 DECEMBRE 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

➤ D'adopter les 4 catégories de partenariat suivantes :

- **1.250,00 € HT soit 1.500 € TTC**
- **2.500,00 € HT soit 3.000 € TTC**
- **4.166,66 € HT soit 5.000 € TTC**
- **8.333,33 € HT soit 10.000 € TTC**

➤ D'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer les conventions et les actes relatifs à ces partenariats.

en exercice **33**

présents

votants



NOTE DE SYNTHESE

Festival Montereau Confluences 2016 Vente des billets du festival par les Réseaux Ticketnet et France billet

Rapporteur : Mme Marie-Claude CHAZOUILLERES

Le Festival Montereau Confluences aura lieu les 3 et 4 juin 2016,

Afin de faciliter la vente de billets à un public plus large, il convient de passer un contrat de commercialisation entre la Mairie de Montereau-Fault-Yonne et les Réseaux Ticketnet et France billet.

Les Réseaux Ticketnet et France billet sont des réseaux de commercialisation importants qui proposent l'achat et la réservation de billets de spectacles et de loisirs pour près de 120.000 manifestations.

Les billets peuvent s'acheter soit sur internet soit dans les magasins référents adhérant au réseau, en ce qui concerne Ticketnet, il s'agit de Auchan, Cora, Cultura et E. Leclerc, pour France billet, il s'agit de Carrefour Spectacles, la FNAC, Géant, Casino, Magasin U et Intermarché.

Ces sociétés prennent une commission de 2 € sur chaque billet vendu, les réseaux ticketnet et France billet vendront donc dans ses points de vente et sur ses sites Internet les billets du festival au prix de 17 €.



Commissions : 3 ^{ème}	Rapporteur : Mme Marie-Claude CHAZOUILLERES	Délibération n° 230/2015
--------------------------------	--	--------------------------

SERVICE CULTUREL

OBJET :

**Festival Montereau
Confluences 2016 :
Vente des billets du
festival par les réseaux
Ticketnet et France
billet**

Dans le cadre du Festival Montereau Confluences qui aura lieu les 3 et 4 juin 2016, il convient :

- d'établir le tarif des billets pour le pass de 2 jours à 15 € , tarif réduit pour la foire et les comités d'entreprise à 12 €.
- de passer un contrat de commercialisation entre la Mairie de Montereau-Fault-Yonne et les réseaux Ticketnet et France billet.

Réseau Ticketnet : Auchan, Cora, Cultura, et E. Leclerc.

Réseau France billet : Carrefour Spectacles, la FNAC, Géant, Casino, Magasin U et Intermarché.

Les réseaux Ticketnet et France billet vendront les billets du Festival Montereau Confluences au tarif de 17 € ; une commission de 2 € est prise sur chaque billet vendu.

DATE DE LA SÉANCE

14 DECEMBRE 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'établir le tarif des billets à 15 et 12 €
- De mettre en place le contrat de commercialisation des billets du Festival Montereau Confluences 2016 par les réseaux Ticketnet et France billet.

en exercice **33**

présents

votants



NOTE DE SYNTHESE

Charte d'utilisation de l'espace numérique de la Médiathèque Alain Peyrefitte

Rapporteur : Mme Marie-Claude CHAZOUILLERES

L'espace numérique de la médiathèque Alain Peyrefitte a été créé en avril 2013. Il permet d'élargir l'offre documentaire de la médiathèque via les technologies informatiques, outils de recherche, de formation et d'information.

Cet espace a été subventionné à hauteur de 20 000 € par la politique de la ville, il est constitué de 12 postes.

Il est important de mettre en place une charte d'utilisation de cet espace afin d'informer les usagers des règles d'utilisation pour son bon fonctionnement.

- L'identification de l'usager est obligatoire (carte de lecteur ou carte d'identité)
- L'accès est gratuit après avoir pris connaissance de la charte et de l'avoir signée

Cette charte détermine le droit d'accès, les modalités de fonctionnement, l'engagement et la responsabilité de l'utilisateur.

L'impression sur imprimante est possible après accord du personnel responsable, le coût de l'impression est de 0,18 € uniquement en noir et blanc.

Le personnel de la médiathèque intervient pour faire respecter la charte lorsque c'est nécessaire.



Commissions : 3 ^{ème}	Rapporteur : Mme Marie-Claude CHAZOUILLERES	Délibération n° 231/2015
--------------------------------	---	--------------------------

SERVICE CULTUREL

OBJET :

**Charte d'utilisation de
l'espace numérique de
la Médiathèque Alain
Peyrefitte**

Un espace numérique à destination du public a été créé dans l'enceinte de la Médiathèque Alain Peyrefitte. 12 postes peuvent être utilisés.

Afin d'organiser le bon emploi des postes par les différents lecteurs, une charte d'utilisation est rédigée, elle sera diffusée aux utilisateurs.

L'accès à cet espace est gratuit après acceptation et signature de la charte d'utilisation, avec autorisation parentale pour les mineurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

➤ D'accepter le texte de la charte d'utilisation de l'espace numérique de la médiathèque Alain Peyrefitte.

DATE DE LA SÉANCE

14 DECEMBRE 2015

en exercice **33**

présents

votants



NOTE DE SYNTHESE

Tarifs des sorties mensuelles et des thés dansants pour l'année 2016

Rapporteur : Mme Rosa DA FONSECA

Le Service Municipal du Bel Age organise, pour les personnes de 60 ans et plus de la Ville de Montereau, des sorties mensuelles et des thés dansants.

Les personnes extérieures peuvent y participer. Cependant, pour les sorties :

- Elles ne sont pas prioritaires sur les listes d'inscription.
- Elles paient un tarif différent.

Il convient d'adopter les tarifs pour l'année 2016.



Commissions : 2 ^{ème}	Rapporteur : Mme Rosa DA FONSECA	Délibération n° 232/2015
--------------------------------	-------------------------------------	--------------------------

SERVICE DU BEL AGE

OBJET :

**Tarifs des sorties
mensuelles et des thés
dansants pour l'année
2016**

DATE DE LA SÉANCE
14 DECEMBRE 2015

en exercice **33**

présents

votants

Il convient de déterminer les tarifs qui seront appliqués pour l'année 2016 aux sorties mensuelles et aux thés dansants organisés pour les 60 ans et plus de la Ville de Montereau.

1. Participation financière des personnes âgées pour les sorties mensuelles d'une journée :

Sorties	Montereais	Personnes extérieures à Montereau
Pièce de Théâtre	52,00 €	60,00 €
De l'Histoire à la Fiction (Basilique St Denis et Cité du Cinéma)	55,00 €	62,00 €
Holiday On Ice	40,00 €	50,00 €
Inoubliable Chenonceau (Château de Chenonceau + croisière)	55,00 €	62,00 €
Mes Idoles – (Stars des années 80)	45,00 €	55,00 €
Barbecue annuel	21,00 €	30,00 €
Palais Impérial - Wagon du Souvenir (Palais de Compiègne)	52,00 €	60,00 €
Perle des Canaux (déjeuner croisière Canal de Briare)	52,00 €	60,00 €
Repas de rentrée (Salle Rustic – Déjeuner spectacle et animation dansante)	35,00 €	45,00 €
Le Coffre aux Trésors (Château de Condé en Brie)	48,00 €	58,00 €
La Coupole des Anges (Cabaret)	62,00 €	70,00 €

2. Participation financière des personnes âgées pour les thés dansants :

Il est proposé de reconduire le tarif 2015, à savoir **6,00 €** pour les habitants de Montereau et **8,00 €** pour les personnes extérieures.

Les dates actuellement pressenties pour l'organisation de ces après-midi sont les dimanches :

- ◆ Dimanche 10 janvier
- ◆ Dimanche 28 février
- ◆ Dimanche 13 mars
- ◆ Dimanche 10 avril
- ◆ Dimanche 22 mai
- ◆ Dimanche 11 septembre
- ◆ Dimanche 09 octobre
- ◆ Dimanche 13 novembre

Par ailleurs, il y a lieu de créer un fond de caisse, dont le montant s'élève à **150,00 €** (cent cinquante euros).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, DÉCIDE :

- D'accepter les différents tarifs proposés ci-dessus,
- D'appliquer ces tarifs à partir du 1^{er} janvier 2016,
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire, ou son déléguétaire, à signer tous actes et documents aux effets de la présente délibération.



NOTE DE SYNTHESE

Tarifs atelier informatique pour l'année 2016 au Foyer Belle Feuille

Rapporteur : Mme Rosa DA FONSECA

Le Service Municipal du Bel Age propose un atelier informatique pour les personnes de plus de 60 ans de Montereau.

Cet atelier, situé au Foyer Belle Feuille, est encadré par un intervenant informatique. Un abonnement de 10 séances (de deux heures chacune) leur est proposé.

Il convient d'adopter les tarifs pour 2016 qui restent identiques à ceux de 2015.



Commissions : 2 ^{ème}	Rapporteur : M. Rosa DA FONSECA	Délibération n° 233/2015
--------------------------------	------------------------------------	--------------------------

SERVICE DU BEL AGE

OBJET :

Tarifs atelier informatique pour l'année 2016 au Foyer Belle Feuille

Afin de faciliter l'accès aux nouvelles technologies des personnes de la commune de plus de 60 ans, le Service Municipal du Bel Age propose un atelier informatique au sein du foyer Belle Feuille.

Cet atelier, encadré par un intervenant informatique, permet l'accès aux personnes intéressées à une séance de deux heures par semaine.

Le tarif proposé reste inchangé à celui de 2015, à savoir :

- abonnement de 10 séances : 20 € pour les monterelais(es) et 25 € pour les personnes extérieures avec paiement à l'inscription et une séance d'essai offerte.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

DATE DE LA SÉANCE

14 DECEMBRE 2015

- D'approuver le tarif proposé à compter du 1^{er} janvier 2016.
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire, ou son délégué, à signer tous actes et documents aux effets de la présente délibération.

en exercice **33**

présents

votants



NOTE DE SYNTHESE

Tarifs 2016 des repas servis à domicile

Rapporteur : Mme Rosa DA FONSECA

Cette délibération détermine les tarifs appliqués pour le portage des repas à domicile pris en charge par la société de restauration ELIOR. Ils sont calculés en fonction des ressources des usagers.

Il convient d'adopter la nouvelle grille tarifaire pour 2016 prévoyant une revalorisation.



Commissions : 2 ^{ème}	Rapporteur : Mme Rosa DA FONSECA	Délibération n° 234/2015
--------------------------------	-------------------------------------	--------------------------

SERVICE DU BEL AGE

OBJET :

Tarifs 2016 des repas servis à domicile

Il y a lieu de déterminer les tarifs proposés aux personnes de plus de 60 ans dans le cadre du portage de repas à domicile pour 2016. Ces tarifs sont calculés en fonction des ressources mensuelles des usagers.

1.

Ressources mensuelles pour une personne seule	Prix unitaire du repas
Jusqu'à-----630,00 €	6,35 €
De----- 631,00 € à 710,00 €	7,35 €
De----- 711,00 € à 800,00 €	7,85 €
De----- 801,00 € à 1050,00 €	8,35 €
De----- 1051,00€ à 1200,00 €	8,95 €
De-----1201,00€ à 1500,00 €	9,45 €
Plus de-----1500,00 €	9,95 €

DATE DE LA SÉANCE

14 DECEMBRE 2015

2.

Ressources mensuelles pour un couple	Prix unitaire du repas
Jusqu'à-----1260,00 €	11,55 €
De----- 1261,00 € à 1420,00 €	13,55 €
De----- 1421,00 € à 1600,00 €	14,55 €
De----- 1601,00 € à 2100,00 €	15,65 €
De----- 2101,00 € à 2400,00 €	16,75 €
De----- 2401,00 € à 3000,00 €	17,85 €
Plus----- de 3000,00 €	18,85 €

en exercice **33**

présents

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

votants

- D'appliquer les tarifs proposés ci-dessus à compter du **1^{er} janvier 2016**.
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire, ou son délégué, à signer tous actes et documents aux effets de la présente délibération.



NOTE DE SYNTHESE

Tarifs appliqués pour l'année 2016 au Foyer Belle Feuille

Rapporteur : Mme Rosa DA FONSECA

Cette délibération détermine les tarifs 2016 des tarifs appliqués au Foyer Belle Feuille, notamment en termes de redevance et de restauration.

Il convient d'adopter la nouvelle grille tarifaire pour 2016 prévoyant une revalorisation.



Commissions : 2 ^{ème}	Rapporteur : Mme Rosa DA FONSECA	Délibération n° 235/2015
--------------------------------	-------------------------------------	--------------------------

OBJET :

SERVICE DU BEL AGE

Tarifs appliqués pour l'année 2016 au Foyer Belle Feuille

Il convient de préciser, pour l'année 2016, le montant des loyers et tarifs appliqués au foyer Belle Feuille, à savoir :

- Le montant mensuel du loyer :
- **478,00 €** (quatre cent soixante dix huit euros) pour un logement de type F1

Redevance assimilable au loyer : **418,00 €**
Redevance assimilable aux charges : **60,00 €**

- **578,00 €** (cinq cent soixante dix huit euros) pour un logement de type F2

Redevance assimilable au loyer : **518,00 €**
Redevance assimilable aux charges : **60,00 €**

- **678,00 €** (six cent soixante dix huit euros) pour un logement de type F3

Redevance assimilable au loyer : **618,00 €**
Redevance assimilable aux charges : **60,00 €**

Chambre d'hôte (la nuitée) : **42,00 €**

Repas semaine : **8,00 €**

Repas invité : **9,10 €**

Changement d'une baignoire pour une douche : **250,00 €**

en exercice **33**

présents

Il est précisé que le montant versé pour la caution (correspondant à un loyer hors charges) par le résident, lui sera intégralement restitué au moment de son départ (modalités détaillées dans le contrat de location).

votants

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'appliquer les tarifs proposés ci-dessus à compter du **1^{er} janvier 2016**.
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire, ou son délégué, à signer tous actes et documents aux effets de la présente délibération.



NOTE DE SYNTHESE

Validation de la grille de participation des personnes âgées aux voyages pour l'année 2016

Rapporteur : Mme Rosa DA FONSECA

Le Service Municipal du Bel Age organise, pour les personnes de 60 ans et plus de la Ville de Montereau, des voyages à des tarifs préférentiels. Leur participation est calculée en fonction des ressources.

Les personnes extérieures peuvent y participer mais :

- Elles ne sont pas prioritaires sur les listes d'inscription.
- Elles paient un tarif différent.

Il convient d'adopter la grille tarifaire pour l'année 2016.



Commissions : 2 ^{ème}	Rapporteur : Mme Rosa DA FONSECA	Délibération n° 236/2015
--------------------------------	-------------------------------------	--------------------------

SERVICE DU BEL AGE

OBJET :

Validation de la grille de participation des personnes âgées aux voyages pour l'année 2016

Les voyages proposés aux personnes de plus de 60 ans de la commune de Montereau font l'objet de l'élaboration d'une grille de participation applicable en fonction des ressources de chaque personne.

Les destinations prévues pour l'année 2016 sont :

- Séjour de 5 jours : "La Savoie" au mois de mai.
- Séjour de 8 jours : "La Sardaigne" au mois de Juin.
- Séjour de 8 jours : "Minorque" (Les Baléares) au mois de Septembre.
- Séjour de 8 jours : "La Hongrie" au mois d'Octobre/Novembre.

LA SAVOIE

Base 20-35 personnes : 675 € le voyage

Quotient Familial	Participation de la Personne Agée	Participation de la Ville	Coût Total du Voyage
Inférieur à 721,00 €	500 €	175,00 €	675 €
de 721,00 € à 1000,00 €	550 €	125,00 €	675 €
> 1000,00 €	600 €	75,00 €	675 €
		375,00 €	

Tarif extérieur : 750 €

Chambre individuelle : 100 €

en exercice **33**

Base 36-50 personnes : 555 € le voyage

Quotient Familial	Participation de la Personne Agée	Participation de la Ville	Coût Total du Voyage
Inférieur à 721,00 €	400 €	155,00 €	555 €
de 721,00 € à 1000,00 €	450 €	105,00 €	555 €
> 1000,00 €	500 €	55,00 €	555 €
		315,00 €	

Tarif extérieur : 650 €

Chambre individuelle : 100 €



LA SARDAIGNE

Base 20-35 personnes : 825 € le voyage

Quotient Familial	Participation de la Personne Agée	Participation de la Ville	Coût Total du Voyage
Inférieur à 721,00 €	650 €	175,00 €	825 €
de 721,00 € à 1000,00 €	700 €	125,00 €	825 €
> 1000,00 €	750 €	75,00 €	825 €
		375,00 €	

Tarif extérieur : 950 €

Chambre individuelle : 250 €

Base 36-50 personnes : 815 € le voyage

Quotient Familial	Participation de la Personne Agée	Participation de la Ville	Coût Total du Voyage
Inférieur à 721,00 €	650 €	165,00 €	815 €
de 721,00 € à 1000,00 €	700 €	115,00 €	815 €
> 1000,00 €	750 €	65,00 €	815 €
		345,00 €	

Tarif extérieur : 900 €

Chambre individuelle : 250 €

MINORQUE (Les Baléares)

Base 20-35 personnes : 730 € le voyage

Quotient Familial	Participation de la Personne Agée	Participation de la Ville	Coût Total du Voyage
Inférieur à 721,00 €	550 €	180,00 €	730 €
de 721,00 € à 1000,00 €	600 €	130,00 €	730 €
> 1000,00 €	650 €	80,00 €	730 €
		390,00 €	

Tarif extérieur : 850 €

Chambre individuelle : 200 €



Base 36-50 personnes : 715 € le voyage

Quotient Familial	Participation de la Personne Agée	Participation de la Ville	Coût Total du Voyage
Inférieur à 721,00 €	550 €	165,00 €	715 €
de 721,00 € à 1000,00 €	600 €	115,00 €	715 €
> 1000,00 €	650 €	65,00 €	715 €
		345,00 €	

Tarif extérieur : 800 €

Chambre individuelle : 200 €

LA HONGRIE

Base 20-35 personnes : 1130 € le voyage

Quotient Familial	Participation de la Personne Agée	Participation de la Ville	Coût Total du Voyage
Inférieur à 721,00 €	930 €	200,00 €	1130 €
de 721,00 € à 1000,00 €	980 €	150,00 €	1130 €
> 1000,00 €	1030 €	100,00 €	1130 €
		450,00 €	

Tarif extérieur : 1250 €

Chambre individuelle : 150 €

Base 36-50 personnes : 1095 € le voyage

Quotient Familial	Participation de la Personne Agée	Participation de la Ville	Coût Total du Voyage
Inférieur à 721,00 €	930 €	165,00 €	1095 €
de 721,00 € à 1000,00 €	980 €	115,00 €	1095 €
> 1000,00 €	1030 €	65,00 €	1095 €
		345,00 €	

Tarif extérieur : 1200 €

Chambre individuelle : 150 €



LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'appliquer les grilles de quotient et tarifs proposés ci-dessus.
- De demander des arrhes au moment de l'inscription.
- De préciser que les personnes qui ne sont pas domiciliées sur la commune de Montereau peuvent participer à ces voyages dans la limite des places disponibles, à un tarif différent de celui accordé aux monterelais(es).
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire, ou son déléguétaire, à signer tous actes et documents aux effets de la présente délibération.



NOTE DE SYNTHESE

Avenant au bail de l'association TIDOUDOU

Rapporteur : Mme Carole ETIENNE

La Ville loue à l'association TIDOUDOU, un bâtiment industrialisé situé 1 ter rue de la Maison Garnier, afin de permettre l'activité d'une Maison d'Assistants Maternels (MAM) offrant ainsi un mode de garde complémentaire aux différentes structures déjà existantes sur la commune.

Une convention d'objectifs ainsi qu'un bail associatif ont été signés le 7 juillet 2015 entre la Ville et l'association qui aura la gestion de la MAM.

Le loyer est fixé à un montant de 750 € par mois.

La Maison d'Assistantes Maternelles a débuté son activité le 31 août 2015.

L'association a fait part de ses difficultés financières pour assumer les charges locatives suite à la démission de la Présidente de l'association qui est également l'une des quatre assistantes maternelles agréées associées, effective depuis octobre 2015.

Par conséquent, les membres de l'association sollicitent la suspension exceptionnelle et temporaire du loyer afin de pouvoir assurer le maintien de l'accueil des enfants au sein de la Maison d'Assistantes Maternelles.

Considérant que l'activité d'une Maison d'Assistantes Maternelles concourt à l'intérêt local en diversifiant et augmentant le nombre de places de modes de garde dans des structures collectives, la Ville décide de soutenir l'association, sous le régime de la loi de 1901, dont l'objet est de gérer une MAM.

A cet effet, les loyers des mois de janvier à mars 2016 seront suspendus, pour un montant total de 2 250,00 euros.



Commissions : 3 ^{ème}	Rapporteur : Mme Carole ETIENNE	Délibération n° 237/2015
--------------------------------	------------------------------------	--------------------------

DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE ET DE LA PETITE ENFANCE

OBJET :

**Avenant au bail de
l'Association
TIDOUDOU**

La Ville loue à l'association TIDOUDOU, un bâtiment industrialisé situé 1 ter rue de la Maison Garnier, afin de permettre l'installation d'une Maison d'Assistants Maternels (MAM) offrant ainsi un mode de garde complémentaire aux différentes structures déjà existantes sur la commune.

Une convention d'objectifs ainsi qu'un bail associatif ont été signés le 7 juillet 2015 entre la Ville et l'association qui aura la gestion de la MAM.

Le loyer est fixé à un montant de 750 € par mois.

L'association, suite à la démission d'un de leur membre également une des quatre assistantes maternelles agréées associées, sollicite la suspension exceptionnelle et temporaire du loyer afin de pouvoir financièrement assurer le maintien de l'accueil des enfants au sein de la Maison d'Assistantes Maternelles.

A cet effet, il est proposé de suspendre les loyers des mois de janvier à mars 2016.

DATE DE LA SÉANCE

14 DECEMBRE 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire, ou son délégué, à signer l'avenant au bail avec l'association TIDOUDOU

en exercice **33**

présents

votants



NOTE DE SYNTHESE

Séjours été 2016

Rapporteur : M. Lionel VALLEE

Dans le cadre des activités de la MASC, nous proposons 2 séjours cet été à destination des jeunes âgés de 13 à 17 ans. Le premier séjour se déroulera du dimanche 17 au dimanche 31 juillet à Barcelone. Les jeunes seront hébergés dans une auberge de jeunesse en plein centre de Barcelone. Il a pour objectifs de faire découvrir une ville riche culturellement et de favoriser le départ de jeunes filles potentiellement exclues à cet âge des séjours en dehors du milieu familial. Ce séjour fait l'objet d'une aide de la CAF à hauteur de 5400 €.

Ce séjour permettra également de favoriser la socialisation, l'épanouissement et le développement de l'autonomie de nos jeunes qui seront encadrés par 2 animateurs diplômés de la structure diplômés.

Le deuxième séjour se déroulera du 1^{er} au 14 août 2016 en France (lieu à déterminer avec les jeunes). Il s'agira d'un séjour en autonomie mettant l'accent sur les activités sportives.

Pour ce deuxième séjour, les jeunes sont sélectionnés en fonction de l'investissement sur la structure (activité vidéo, « espace dans ma ville », concert « Montereau-Plage »...) ;

Lors de la constitution des dossiers individuels, la plus grande attention sera portée à la fourniture des documents obligatoires permettant aux jeunes de s'impliquer dans toutes les activités proposées.

Les tarifs proposés s'appuient sur le coût réel du nombre de jours. Dans un souci d'équité et afin de motiver les jeunes à la participation des activités de la structure, nous calculons le coût restant à la charge des familles comme suit :

Coût réel ; moins la participation de la ville ; moins les subventions obtenues.

Le calcul du règlement s'effectue selon le quotient familial des familles.



Commissions : 3 ^{ème}	Rapporteur : M. Lionel VALLEE	Délibération n° 238/2015
--------------------------------	----------------------------------	--------------------------

OBJET :

SERVICE JEUNESSE

Séjours été 2016

La MASC organise deux séjours été en 2016. Le 1^{er} se déroulera du 17 au 31 juillet 2016 à Barcelone et concerne 7 jeunes filles accompagnées par 2 adultes. Le 2^{ème} se déroulera du 1^{er} au 14 août 2016 en France et concerne 12 jeunes et 2 animateurs

Séjour Barcelone

Du dimanche 17 au dimanche 31 juillet 2016

Jeunes de 13 à 17 ans

Effectif séjour : 7 filles

Séjour en France

Du lundi 1^{er} août au dimanche 14 août 2016

Jeunes de 13 à 17 ans

Effectif séjour : 12

DATE DE LA SÉANCE

14 DECEMBRE 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE :

➤ De déterminer le montant des participations financières aux différents séjours à l'aide du quotient familial.

➤ De préciser que les Aides Vacances Enfants de la caisse d'allocations familiales seront déduites des participations familiales.

➤ De préciser que les Aides aux Vacances pour les Familles défavorisées (QF de moins de 534€) du Conseil Général seront déduites des participations familiales sur les séjours été.

en exercice **33**

présents

Puis après en avoir délibéré DECIDE :

votants

➤ De déduire des participations familiales les montants des bons AVE alloués par la caisse d'allocations familiales.

➤ De déduire des participations familiales les montants des aides allouées par le Conseil Général sur les séjours été.

➤ De déduire des participations familiales les montants des subventions allouées par les services de l'état.

➤ De fixer ainsi qu'il suit, le montant des participations familiales.



NOTE DE SYNTHESE

« Vacances Intelligentes » Stages sportifs et culturels

Rapporteur : M. Lionel VALLEE

Le sport et la culture sont de véritables leviers pour la socialisation des jeunes.

Les pratiques artistiques et sportives sont en effet des maillons essentiels à l'acquisition de l'autonomie et à la responsabilisation des jeunes.

La ville de Montereau proposera de nouveau, à partir des vacances de février 2016 ainsi que pour les petites vacances scolaires de l'automne et d'avril, un programme d'activités sportives et culturelles en direction des 6/17 ans.

Ces stages « Vacances Intelligentes » se dérouleront sous forme de modules thématiques de 4 jours, de 9h à 16h30 incluant le repas du midi et le goûter.

Ils sont proposés pour un tarif unique de 15 € pour les Monterelais et de 100 € pour les familles extérieures.



Commissions : 3 ^{ème}	Rapporteur : M. Lionel VALLEE	Délibération n° 239/2015
--------------------------------	----------------------------------	--------------------------

SERVICE JEUNESSE

OBJET :

**Vacances Intelligentes –
Stages sportifs et
Culturels**

Pour l'année 2016, la ville de Montereau reconduit un programme d'activités sportives et culturelles avec une évolution des tarifs et l'élargissement du public de 6 à 17 ans au lieu de 9 à 13 ans.

Les Monterelais, pourront bénéficier d'un tarif unique de 15€ sans calcul de quotient familial.

Pour les familles extérieures, il est proposé à 100 € par stage.

Le dispositif « Vacances Intelligentes » sera organisé par l'ensemble des services de la mairie et ses partenaires associatifs lors des petites vacances scolaires d'hiver, de printemps et de l'automne.

Ces stages, se dérouleront sous la forme de modules thématiques de 4 jours, de 9h à 16h30 incluant le repas du midi et le goûter.

Les enfants seront encadrés par des professionnels diplômés et accompagnés par des animateurs de la ville. Ce dispositif permettra d'une part, aux parents de trouver des solutions d'occupation éducatives pendant les vacances scolaires et d'autre part, aux jeunes qui s'y inscriront, de découvrir de façon ludique et agréable des univers qu'ils ne connaissent pas.

DATE DE LA SÉANCE
14 DECEMBRE 2015

en exercice **33**

présents

votants

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire à mettre en place ces stages sportifs et culturels
- D'autoriser l'application tarifaire à hauteur de 15€ par enfant pour les Monterelais et 100€ pour les familles extérieures.



NOTE DE SYNTHESE

Séjours hiver – été 2016

Rapporteur : M. Lionel VALLEE

Dans le cadre d'une procédure d'appel d'offre, cinq séjours vont être retenus. Ces nouvelles destinations permettront à une cinquantaine de jeunes âgés de 6 à 14 ans de profiter pleinement des activités en adéquation avec leurs possibilités physiques.

Toutes les activités proposées aux enfants seront encadrées par des intervenants professionnels diplômés.

Lors de la constitution des dossiers individuels et en partenariat avec le prestataire choisi, la plus grande attention sera portée à la fourniture des documents obligatoires permettant aux jeunes de s'inclure dans toutes les activités proposées.

Les tarifs proposés s'appuieront sur le coût réel du nombre de jours.

Les transports s'effectueront pour ces séjours au départ de Montereau.

Le calcul du coût des séjours des familles sera fait selon un quotient familial basé sur le dernier avis d'impositions.

Un versement de 40 € d'arrhes sera obligatoire pour toute inscription et non remboursable.



Commissions : 3 ^{ème}	Rapporteur : M. Lionel VALLEE	Délibération n° 240/2015
--------------------------------	----------------------------------	--------------------------

SERVICE JEUNESSE

OBJET :

Séjour hiver- été 2016

La direction de la Jeunesse organise deux séjours hiver et trois séjours été pour les jeunes durant la période des vacances scolaires 2016 :

Séjours Hiver

Lors des vacances scolaires d'hiver

Du samedi 21 février au dimanche 6 mars 2016

Séjour 1 :

Destination des Alpes
Pour les enfants de 6 à 12 ans
D'une durée de 8 jours
Effectif séjour : 10 enfants

Séjour 2 :

Destination de l'Isère
Pour les enfants de 12 à 14 ans
D'une durée de 8 jours
Effectif séjour : 10 enfants

Séjours Eté

Lors des vacances d'été

Du mercredi 6 juillet au mercredi 31 aout 2016

Séjour 1 :

Destination de la Charente Maritime
Pour les enfants de 6 à 12 ans
D'une durée de 14 jours
Effectif séjour : 10 enfants

Séjour 2 :

Destination de la Vendée
Pour les enfants de 6 à 12 ans
D'une durée de 14 jours
Effectif séjour : 10 enfants

Séjour 3 :

Destination de la Corse
Pour les enfants de 12 à 14 ans
D'une durée de 14 jours
Effectif séjour : 12 enfants

DATE DE LA SÉANCE

14 DECEMBRE 2015

en exercice **33**

présents

votants



LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE :

- De déterminer le montant des participations financières aux différents séjours hiver et été 2016 à l'aide du quotient familial.
- De préciser que les Aides Vacances Enfants de la caisse d'allocations familiales seront déduites des participations familiales.

Puis, après en avoir délibéré, DECIDE :

- De déduire des participations familiales les montants des bons AVE alloués par la caisse d'allocations familiales.
- De demander 40 € d'arrhes lors de l'inscription qui seront déduits de la participation familiale et non remboursables.
- De fixer ainsi qu'il suit, le montant des participations familiales.



NOTE DE SYNTHESE

Projet « BOURSES DEFI »

Rapporteur : M. Manuel AFONSO

La ville de Montereau-fault-Yonne souhaite mettre place un nouveau dispositif intitulé « BOURSES DEFI » ayant pour objectif d'apporter soit sous forme d'aide individuelle, de subvention, ou de prêt à taux 0%, un soutien financier modulable à des projets d'intérêt public initiés par des jeunes monterelais de 16 à 30 ans.

Les projets concernés doivent avoir un intérêt public et permettre le rayonnement de la ville dans les domaines culturel, sportif, écologique, associatif, humanitaire...

Une commission ad hoc examinera chaque projet et décidera de sa validation pour l'obtention d'un financement.

Ce dispositif sera porté par le service DEFI MONTEREAU en partenariat avec le Centre Communal d'Action Sociale.

Si acceptation et vote de l'aide par le Conseil Municipal, une convention sera signée engageant le ou les bénéficiaires à faire un bilan de leur projet réalisé.

La ville inscrira un montant de 15 000€ à son budget 2016 pour cette opération



Commissions : 3 ^{ème}	Rapporteur : M. Manuel AFONSO	Délibération n° 241/2015
--------------------------------	----------------------------------	--------------------------

SERVICE DEFI

OBJET :

Projet « BOURSES DEFI »

La présentation du projet :

La commune de Montereau-fault-Yonne souhaite mettre en place un nouveau projet à destination des jeunes intitulé « BOURSES DEFI ».

Ce projet s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 30 ans résidant à Montereau-fault-Yonne.

Il a pour but d'apporter un soutien financier aux jeunes ayant un projet d'intérêt public culturel, sportif, écologique, associatif, humanitaire..., soit sous forme d'aide directe, soit sous forme de prêt à taux 0%.

Le montant de l'aide financière est modulable en fonction des besoins des jeunes et de l'intérêt public de leur projet.

Les projets concernés doivent avoir un intérêt public et permettre le rayonnement de la ville.

DATE DE LA SÉANCE

14 DECEMBRE 2015

en exercice **33**

présents

votants

La mise en œuvre du projet :

Une commission ad hoc sera créée.

Elle sera composée par :

des élus, le directeur du service DEFI, le directeur du CCAS, ainsi que des personnes représentant la société civile et des suppléants.

Chaque projet sera examiné par cette commission, qui se réunira en fonction des projets déposés et qui décidera de la validation de chaque projet.

Ce dispositif sera porté par le service DEFI MONTEREAU en partenariat avec le Centre Communal d'Action Sociale au moyen de crédits alloués par la ville à hauteur de 15 000€

La nature de l'aide peut revêtir trois formes :

- Une aide individuelle
- Une subvention
- et/ou prêt à taux 0%

La typologie des actions soutenues :

Pour être éligibles, les projets devront être d'intérêt public, participer au rayonnement de la ville et revêtir un aspect : culturel, sportif, écologique, associatif, humanitaire...



La procédure de candidature individuelle ou en groupe et/ou association :

Conditions d'obtention :

- Avoir entre 16 et 30 ans
- Habiter Montereau-fault-Yonne depuis au moins un an
- Retirer, compléter et déposer un dossier auprès du service DEFI
- Présenter un rapport du futur projet
- Etude et sélection du projet lors de la commission ad hoc qui se réunit une fois par trimestre et en fonction des dossiers disposés
- Si acceptation, vote de l'aide allouée en Conseil Municipal
- Signature d'une convention engageant le ou les bénéficiaires après avoir réalisé le projet à remettre un rapport détaillé sur l'action effectuée, présenter l'action auprès des élus et du public ou réaliser des interventions pour la commune en lien avec le projet réalisé.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- pour autoriser le financement du projet « BOURSES DEFI » à hauteur de 15 000€ par la commune de Montereau-fault-Yonne
- pour créer une commission de validation des projets qui se réunira en fonction des dossiers déposés

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- De financer le projet « BOURSES DEFI » à hauteur de 15 000€.
- Précise que les crédits nécessaires à la présente décision sont inscrits au Budget de l'exercice 2016.
- De créer une commission de validation des projets qui se réunira en fonction des dossiers déposés.



NOTE DE SYNTHESE

Subvention Annuelle Globale

Rapporteur : M. Manuel AFONSO

Les actions menées par les associations de Montereau, qu'elles soient sportives, culturelles, caritatives...jouent un rôle prépondérant pour le bien être de chacun et contribuent très largement au développement et au rayonnement de notre commune en raison d'une part de leur nombre et de leur diversité, et d'autre part du dynamisme avec lequel elles savent s'impliquer dans la vie locale.

Le soutien à la vie associative constitue l'un des objectifs prioritaires de la Municipalité. Cette année encore la ville de Montereau renouvelle son aide aux associations en valorisant le travail accompli en direction de la population monterelaise.

Il est primordial que dans ce cadre, elles puissent trouver auprès de la commune l'appui financier sans lequel des difficultés freineraient l'accomplissement de leur mission.

Les subventions municipales annuelles permettent donc le maintien et l'évolution des activités existantes et la mise en œuvre de nouveaux projets.

C'est pourquoi l'aide municipale aux associations pour l'année 2016 s'élève à **1.667.150 €** pour les subventions nécessaires à l'aboutissement du travail consacré par les nombreux bénévoles qui font la richesse de notre commune.



Commissions : 1ère	Rapporteur : M. Manuel AFONSO	Délibération n° 242/2015
--------------------	----------------------------------	--------------------------

DIRECTION DE LA VIE ASSOCIATIVE

OBJET :

**Subvention Annuelle
Globale**

La ville de Montereau, compte tenu de l'intérêt particulier accordé au tissu associatif, apporte chaque année son soutien financier aux associations locales dans le cadre de l'organisation de leurs diverses actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale, d'animations sportives, culturelles, environnementales, sociales et économiques.

Les projets que portent ces acteurs associatifs constituent pour leurs dirigeants bénévoles de véritables défis tant les compétences et les connaissances requises pour mener à bien leurs actions sont nombreuses.

C'est pourquoi, l'accompagnement de ceux qui œuvrent au sein des associations constitue l'un des objectifs prioritaires constant de la Municipalité.

Cette année encore la ville de Montereau renouvelle son soutien aux associations et, a souhaité renforcer son aide en valorisant le travail accompli en direction de la population Montereauise. C'est pourquoi, l'aide municipale aux associations est cette année de 1 667 150 €.

Il vous est proposé de délibérer sur les demandes de subventions reçues de ces associations et organismes afin de leur permettre d'entamer sans tarder leur saison 2016.

DATE DE LA SÉANCE

14 DECEMBRE 2015

en exercice 33

présents

votants

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'octroyer un montant total de subventions s'élevant à 1 667 150 €
- De s'engager à inscrire au budget 2016 le montant de ces subventions

Pour les associations désignées ci-dessous, les élus suivants n'ont pas pris part au vote :

- Association Amicale Culturelle Sportive des Portugais de Montereau : M. AFONSO
- Association Puissance Brick : M. ALBOUY
- Association Belle Feuille : Mme DA FONSECA
- Association Les Amis du Conservatoire : M. ONOFRIO
- Association Mamans Volontaires : Mme ETIENNE



- Association Ecole de la 2^{ème} Chance : M. JEGO, M. ALBOUY, M. CHERON
- Croix Rouge Française : M. Hermann BRUN
- Union Nationale des Retraités et Personnes Agées : M. AFONSO, M. Hermann BRUN, Mme DA FONSECA
- Amicale du Personnel Communal et des Collectivités annexes : M. ALBOUY, M. AFONSO, M. CHERON, M. Hermann BRUN
- Centre Communal d'Action Sociale : M. JEGO, Mme LEROY, M. ONOFRIO, M. CHKIF, Mme DA FONSECA, Mme CHAZOUILLERES, M. VALLEE, M. AFONSO, Mme ROUAY
- Comité d'Entraide aux Familles : M. JEGO, Mme DA FONSECA, M. KARAMAN
- Caisse des Ecoles : M. JEGO, M. VATONNE, Mme DENOU, Mme BIGAULT, M. AFONSO, Mme CHABAR
- CSM : M. VATONNE
- Association Montereau Napoléon : M. AFONSO, M. Hermann BRUN, Mme DA FONSECA
- Association Animalement Vôtre : Mme DREZE
- Collège André Malraux : Mme DREZE, Mme BIGAULT
- Collège Paul Eluard : Mme ETIENNE, M. GAULTIER
- Collège Pierre de Montereau : Mme CHAZOUILLERES, M. VALLEE
- Comité d'Animation et de Promotion Culturelle et Internationale de Montereau : M. AFONSO



NOTE DE SYNTHESE

Avenants et contrats d'objectifs

Rapporteur : M. Manuel AFONSO

Les associations tiennent à Montereau une place toute particulière en raison d'une part de leur nombre et de leur diversité, et d'autre part du dynamisme avec lequel elles savent s'impliquer dans la vie locale, que ce soit au niveau des activités sportives, artistiques et plus globalement culturelles mais aussi dans le cadre des activités à vocation sociale.

Il est primordial que, dans ce cadre, elles puissent trouver auprès de la commune l'appui financier sans lequel elles auraient du mal à accomplir leur mission.

Certaines de ces associations, du fait de leur impact social dans la vie locale, se voient attribuer une subvention qui s'élève à un montant supérieur à 23 000 €.

De ce fait, la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de celle-ci et relatif à la transparence financière des aides attribuées pour les personnes publiques fixent à 23 000 € le montant auquel les collectivités doivent conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Conformément au cadre de cette législation, différentes conventions ou avenants seront signés avec les associations pour fixer le montant de la subvention annuelle attribuée au titre de l'année 2016.



Commissions : 1ère	Rapporteur : M. Manuel AFONSO	Délibération n° 243/2015
--------------------	----------------------------------	--------------------------

DIRECTION DE LA VIE ASSOCIATIVE

OBJET :

Avenants et contrats d'objectifs

La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de celle-ci et relatif à la transparence financière des aides octroyées pour les personnes publiques, fixent à 23 000 €, le montant au-delà duquel les collectivités doivent conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Conformément aux différentes conventions établies dans le cadre de cette législation avec les associations ci-après, il est établi des avenants pour fixer le montant de la subvention annuelle attribuée au titre de l'année 2016 :

- CSM
- Comité d'Entraide aux Familles
- Amicale du Personnel

Les conventions d'objectifs avec les associations ci-dessous doivent être mises en place :

- Association Sportive Amicale Monterelaise (football)
- APS Contact
- Groupement Commercial du Confluent
- Ecole de la deuxième chance

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

en exercice **33**
présents

votants

➤ D'approuver la mise en place des conventions d'objectifs ou des avenants avec les associations suivantes :

- CSM
- Amicale du Personnel Communal
- Association Sportive Amicale Monterelaise (football)
- Comité d'Entraide Aux Familles
- Groupement commercial du Confluent
- APS Contact
- Ecole de la deuxième chance



NOTE DE SYNTHESE

Appel à projet Dotation Politique de la Ville 2015

Rapporteur : Mme Andrée ZAÏDI

La commune de Montereau est éligible à la nouvelle dotation politique de la ville (ex DDU) conformément à l'article N°107 de la loi de finance N°2014 – 1654. Cette enveloppe financière est destinée aux communes les plus pauvres de France afin d'assurer un système de péréquation équitable entre communes pauvres et communes riches.

Cette dotation doit permettre d'accompagner des projets locaux répondant aux enjeux prioritaires définis lors de l'élaboration du contrat de ville signé le 28 septembre 2015 et s'inscrivant dans les trois piliers structurants : cohésion sociale, cadre de vie et rénovation urbaine, développement économique et emploi.

Les huit projets déposés sous maîtrise d'ouvrage ville pour l'appel à projet 2015 (volet investissement et fonctionnement) se dérouleront en quartier politique de la ville ainsi que dans un équipement situé en limite du périmètre prioritaire (quartier vécu). Le montant total demandé est de 418 421, 52 €. Une convention d'exécution délimitera par la suite la durée d'application des dépenses projetées.

Les montants demandés par pilier du contrat de ville sont :

- Volet cohésion sociale : 22 591, 04 €
- Volet cadre de vie et rénovation urbaine : 355 830, 48 €
- Volet développement économique et emploi : 40 000 €



Commissions : 1 ^{ère}	Rapporteur : Mme Andrée ZAIDI	Délibération n° 244/2015
--------------------------------	----------------------------------	--------------------------

DIRECTION DE LA POLITIQUE SOCIALE

OBJET :

**Appel à projet Dotation
Politique de la Ville
2015**

Monsieur le Député-Maire présente les projets déposés auprès de la Préfecture de Seine-et-Marne pour l'année 2015, d'un montant total de 418 421,52 € dans le cadre de l'appel à projet « Dotation Politique de la Ville » au titre de la ville de Montereau-fault-Yonne à savoir :

Dossiers concernant le volet cohésion sociale :

- Maîtrise d'ouvrage ville de Montereau-Fault-Yonne, Direction de la vie scolaire et de la petite enfance, création de salles « informatique » mobiles (QPV), 16 000 € demandés ;
- Maîtrise d'ouvrage Caisse des Ecoles, KIT scolaire (QPV), 6591,04 € demandés ;

Dossiers concernant le volet cadre de vie et rénovation urbaine :

- Maîtrise d'ouvrage ville de Montereau-Fault-Yonne, Direction des services techniques, réhabilitation du gymnase du Clos Dion (QPV), 284 480 € demandés ;
- Maîtrise d'ouvrage ville de Montereau-Fault-Yonne, Direction des services techniques, création d'un espace fitness « Street work out » (Parc de la Gramine - QPV), 47 200 € demandés ;
- Maîtrise d'ouvrage ville de Montereau-Fault-Yonne, Direction des services techniques, restauration de la chapelle accueillant une nouvelle association culturelle (Quartier Vécu), 18 569, 62 € demandés ;
- Maîtrise d'ouvrage ville de Montereau-Fault-Yonne, Direction Politique Sociale, aménagement de jardins partagés en ville haute (QPV), 3855,56 € demandés en investissement ;
- Maîtrise d'ouvrage ville de Montereau-Fault-Yonne, Direction Politique Sociale, aménagement de jardins partagés en ville haute (QPV), 1725, 30 € demandés en fonctionnement ;

en exercice **33**

présents

votants

Dossiers concernant le volet emploi et développement économique :

- Maîtrise d'ouvrage ville de Montereau-Fault-Yonne, Direction Politique Sociale, Salon du recrutement, de l'emploi et de la formation et de la création d'entreprise (QPV et Quartier Vécu), 40 000 € demandés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- De valider la programmation DPV proposé, et les engagements financiers stipulés.
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à signer tous documents relatifs à l'application de cette programmation.



NOTE DE SYNTHESE

Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de lancer une procédure de marché public relative aux prestations de gardiennage pour la commune de Montereau-Fault-Yonne

Rapporteur : M. Alain GAULTIER

Un marché ayant pour objet les prestations de gardiennage pour la commune de Montereau-Fault-Yonne doit être lancé sous la forme d'une procédure formalisée (articles 57 à 59 du code des marchés publics).

Le marché sera décomposé en lots (article 10 du code des marchés publics) :

- lot n°1 : prestations de gardiennage pour les manifestations organisées par les services municipaux (sports, culture, commerce, animation, communication,...) et pour des besoins ponctuels ;
- lot n°2 : prestations de gardiennage pour le festival annuel Montereau Confluences.

Il s'agit d'un marché à bons de commandes sans montant minimum et ni montant maximum pour chacun des lots (article 77 du code des marchés publics).

La durée du marché est d'un an renouvelable deux fois par reconduction expresse.

Compte tenu du contexte actuel et de la mise en place du plan vigipirate renforcé, il convient d'augmenter les prestations de gardiennage.

Le montant global estimatif annuel est de 260 000 € HT



Commissions : 1 ^{ère}	Rapporteur : M. Alain GAULTIER	Délibération n° 245/2015
--------------------------------	-----------------------------------	--------------------------

SERVICE DES MARCHES PUBLICS

OBJET :

Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de lancer une procédure de marché public relative aux prestations de gardiennage pour la commune de Montereau-Fault-Yonne

- Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,

- Vu le **Code des Marchés Publics**,

Un marché à bons de commande ayant pour objet les prestations de gardiennage pour la commune de Montereau-Fault-Yonne doit être lancé sous la forme d'une procédure formalisée (articles 57 à 59 et 77 du code des marchés publics).

Le marché sera décomposé en lots (article 10 du code des marchés publics) :

- lot n°1 : prestations de gardiennage pour les manifestations organisées par les services municipaux (sports, culture, commerce, animation, communication,...) sans montant minimum ni montant maximum ;

- lot n°2 : prestations de gardiennage pour le festival annuel Montereau Confluences sans montant minimum ni montant maximum.

Compte tenu du contexte actuel et de la mise en place du plan vigipirate renforcé, il convient d'augmenter les prestations de gardiennage.

Le montant global estimatif annuel est de 260 000 € HT

en exercice **33**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

présents

➤ D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué, à lancer la procédure de passation du marché suivant :
Programme : Prestations de gardiennage

votants

➤ D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à signer le marché à intervenir.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.



NOTE DE SYNTHESE

Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de signer l'avenant n° 5 relatif à la procédure négociée « Location de bâtiments modulaires au stade J. Bouin »

Rapporteur : Alain GAULTIER

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de location des bâtiments modulaires jusqu'au 31 décembre 2016 dans l'attente de la reconstruction des nouveaux vestiaires.

Un bâtiment modulaire a été restitué à la société PORTAKABIN. Les neuf autres bâtiments seront rendus au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Pour information, le montant des loyers mensuels s'élève à 7 910,17 € HT.

Il convient de régulariser ces modifications par un avenant entraînant une plus value de plus de 5%.



Commissions : 1 ^{ère}	Rapporteur : M. Alain GAULTIER	Délibération n° 246/2015
--------------------------------	-----------------------------------	--------------------------

SERVICE DES MARCHES PUBLICS

OBJET :

Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de signer l'avenant n°5 relatif à la procédure négociée « Location bâtiments modulaires vestiaires stade J. Bouin »

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de location des bâtiments modulaires jusqu'au 31 décembre 2016 dans l'attente de la reconstruction des nouveaux vestiaires.

Pour information, le montant des loyers mensuels s'élève à 7 910,17 € HT.

Il convient de régulariser ces modifications par un avenant entraînant une plus value de plus de 5%.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 24 novembre 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'adopter l'avenant n°5 au marché précité,
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son déléguant, à signer le présent avenant joint en annexe.

DATE DE LA SÉANCE

14 DECEMBRE 2015

en exercice **33**

présents

votants



NOTE DE SYNTHESE

Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de signer le marché subséquent n°1 relatif à l'accord cadre pour «la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les besoins de la commune »

Rapporteur : M. Alain GAULTIER

Par délibération en date du 5 octobre 2015, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'accord cadre relatif à «la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les besoins de la commune» avec les sociétés Electricité de France (EdF) et GdF Suez (ENGIE).

Un marché subséquent n°1 relatif à l'accord cadre cité précédemment portant sur la fourniture et l'acheminement d'électricité des points de livraison dont la puissance souscrite est supérieure à 36 KVA a été lancé.

La commission d'appel d'offres, réunie le 4 décembre 2015, a attribué le marché subséquent n°1 à la société EdF, pour une durée de trois ans, pour un montant annuel moyen de l'offre de 140 226,73 € HT. Ce coût de fourniture d'énergie verte certifiée par garantie d'origine n'inclut pas les taxes et contributions relatives à l'énergie.



Commissions : 1 ^{ère}	Rapporteur : M. Alain GAULTIER	Délibération n° 247/2015
--------------------------------	-----------------------------------	--------------------------

SERVICE DES MARCHES PUBLICS

OBJET :

Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de signer le marché subséquent n°1 relatif à l'accord cadre pour la « fourniture et l'acheminement d'électricité pour les besoins de la commune »

Par délibération en date du 5 octobre 2015, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'accord cadre relatif à « la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les besoins de la commune» avec les sociétés Electricité de France (EdF) et GdF Suez (ENGIE).

Un marché subséquent n°1 relatif à l'accord cadre cité précédemment portant sur la fourniture et l'acheminement d'électricité des points de livraison dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA, doit être signé.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 4 décembre 2015 pour l'attribution.

- Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le **Code des Marchés Publics**,
- Vu la délibération en date du 4 février 2013,
- Vu le **procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres** du 4 décembre 2015.

DATE DE LA SÉANCE

14 DECEMBRE 2015

en exercice **33**

présents

votants

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à signer le marché subséquent n°1 avec la société EdF, pour une durée de trois ans.
Programme : fourniture et acheminement d'électricité pour les besoins de la commune.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.



NOTE DE SYNTHESE

Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de signer le marché subséquent n°2 relatif à l'accord cadre pour «la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les besoins de la commune ».

Rapporteur : M. Alain GAULTIER

Par délibération en date du 5 octobre 2015, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'accord cadre relatif à «la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les besoins de la commune» avec les sociétés Electricité de France (EdF) et GdF Suez (ENGIE).

Un marché subséquent n°2 relatif à l'accord cadre cité précédemment portant sur la fourniture et l'acheminement d'électricité des points de livraison « Éclairage public » dont la puissance souscrite est inférieure à 36 KVA a été lancé.

La commission d'appel d'offres, réunie le 4 décembre 2015, a attribué le marché subséquent n°2 à la société GdF Suez - Engie, pour une durée de trois ans, pour un montant annuel moyen de l'offre de 73 429,21 €. Ce coût de fourniture d'énergie verte certifiée par garantie d'origine n'inclut pas les taxes relatives à l'énergie.



Commissions : 1 ^{ère}	Rapporteur : M. Alain GAULTIER	Délibération n° 248/2015
--------------------------------	-----------------------------------	--------------------------

SERVICE DES MARCHES PUBLICS

OBJET :

Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de signer le marché subséquent n°2 relatif à l'accord cadre pour la « fourniture et l'acheminement d'électricité pour les besoins de la commune »

Par délibération en date du 5 octobre 2015, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'accord cadre relatif à « la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les besoins de la commune» avec les sociétés Electricité de France (EdF) et GdF Suez (ENGIE).

Un marché subséquent n°2 relatif à l'accord cadre cité précédemment portant sur la fourniture et l'acheminement d'électricité des points de livraison « Éclairage public » dont la puissance souscrite est inférieure à 36 KVA, doit être signé.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 4 décembre 2015 pour l'attribution.

- Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le **Code des Marchés Publics**,
- Vu la délibération en date du 4 février 2013,
- Vu le **procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres** du 4 décembre 2015.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à signer le marché subséquent n°2 avec la société GdF Suez – Engie pour une durée de trois ans.

Programme : fourniture et acheminement d'électricité pour les besoins de la commune.

La commission d'appel d'offres, réunie le 4 décembre 2015, a attribué le marché subséquent n°2 à la société.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

en exercice **33**

présents

votants



NOTE DE SYNTHESE

Adoption du nouveau règlement intérieur en matière de passation des marchés publics

Rapporteur : M. Alain GAULTIER

Le règlement de la Commission européenne prévoit l'augmentation des seuils européens de passation des marchés publics au 1^{er} janvier 2016.

Cette modification sera effective au 1^{er} janvier 2016.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter un nouveau règlement intérieur en matière de passation des marchés publics afin de doter la commune de règles en conformité avec le code des marchés publics.

Ce règlement intérieur sera applicable à l'ensemble des services de la commune au 1^{er} janvier 2016.



Commissions : 1 ^{ère}	Rapporteur : M. Alain GAULTIER	Délibération n° 249/2015
--------------------------------	-----------------------------------	--------------------------

SERVICE DES MARCHES PUBLICS

OBJET :

Adoption du nouveau règlement intérieur en matière de passation des marchés publics

Vu le Code des marchés publics ;

Vu le règlement de la Commission européenne prévoit l'augmentation des seuils européens de passation des marchés publics au 1^{er} janvier 2016.

Cette modification est effective au 1^{er} janvier 2016.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter un nouveau règlement intérieur en matière de passation des marchés publics afin de doter la commune de règles en conformité avec le code des marchés publics.

Ce règlement intérieur sera applicable à l'ensemble des services de la commune au 1^{er} janvier 2016.

Le règlement intérieur est annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

➤ D'adopter le nouveau règlement intérieur en matière de passation des marchés publics.

en exercice **33**

présents

votants



NOTE DE SYNTHESE

Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de lancer une procédure de marché public relative à l'achat de consommables informatiques

Rapporteur : M. Alain GAULTIER

Un marché à bons de commandes ayant pour objet l'achat de consommables informatiques (encre, toner, supports,...) doit être lancé sous la forme d'une procédure adaptée (articles 28 et 77 du code des marchés publics).

Le marché aura une durée d'un an renouvelable deux fois.

Le montant prévisionnel global est de 115 000 € HT pour les trois années.



Commissions : 1 ^{ère}	Rapporteur : M. Alain GAULTIER	Délibération n° 250/2015
--------------------------------	-----------------------------------	--------------------------

SERVICE DES MARCHES PUBLICS

OBJET :

Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de lancer une procédure de marché public relative à l'achat de consommables informatiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,

Vu le Code des Marchés Publics,

Un marché à bons de commandes ayant pour objet l'achat de consommables informatiques (encre, toner, supports,...) doit être lancé sous la forme d'une procédure adaptée (articles 28 et 77 du code des marchés publics).

Le marché aura une durée d'un an renouvelable deux fois.

Le montant prévisionnel global est de 115 000 € HT pour les trois années.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

➤ D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué, à lancer la procédure de passation du marché suivant :

Programme : consommables informatiques

➤ D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à signer le marché à intervenir.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

en exercice **33**

présents

votants



NOTE DE SYNTHESE

Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de lancer une procédure de marché public relative à la démolition des cinémas du parking de la Faïencerie

Rapporteur : M. Alain GAULTIER

Un marché ayant pour objet la démolition des cinémas du parking de la Faïencerie doit être lancé sous la forme d'une procédure adaptée (*article 28 du code des marchés publics*).

Les travaux de désamiantage et de démolition du cinéma existant seront réalisés dans le cadre des futurs travaux de construction du parking en silo et de la salle de spectacles.

A l'issue de la démolition du bâtiment, des travaux de ravalement seront nécessaires pour recouvrir le mur mitoyen.

Des clôtures seront posées en dernier pour fermer les lieux.

Le montant prévisionnel global est de 200 000 € HT.



Commissions : 1 ^{ère}	Rapporteur : M. Alain GAULTIER	Délibération n° 251/2015
--------------------------------	-----------------------------------	--------------------------

SERVICE DES MARCHES PUBLICS

OBJET :

Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de lancer une procédure de marché public relative à la démolition des cinémas du parking de la Faïencerie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,

Vu le Code des Marchés Publics,

Un marché ayant pour objet la démolition des cinémas du parking de la Faïencerie doit être lancé sous la forme d'une procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics).

Le montant prévisionnel global est de 200 000 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué, à lancer la procédure de passation du marché suivant :
Programme : Construction d'une salle de spectacles
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à signer le marché à intervenir.

DATE DE LA SÉANCE

14 DECEMBRE 2015

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

en exercice **33**

présents

votants



NOTE DE SYNTHESE

Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de lancer une procédure de marché public relative à l'achat de fournitures administratives pour les besoins des services de la Mairie de Montereau-Fault-Yonne

Rapporteur : M. Alain GAULTIER

Un accord-cadre ayant pour objet l'achat de fournitures administratives pour les besoins des services de la Mairie de Montereau-Fault-Yonne doit être lancé. Ce marché, conclu sur la base d'un accord-cadre multi-attributaire (*article 76 du code des marchés publics*) sera à bons de commande avec l'indication d'un montant maximum (*article 77 du code des marchés publics*).

La procédure adaptée (*articles 26 et 28 du code des marchés publics*) est retenue pour cette consultation.

Cet accord-cadre sera alloté (*article 10 du code des marchés publics*) de la façon suivante :

	Montant maximum en € HT
Lot n°1 : fournitures administratives	28 000,00
Lot n°2 : papier	33 000,00
Lot n°3 : enveloppes imprimées et non imprimées	5 000,00

La durée du marché sera d'un an reconductible deux fois par reconduction expresse.

Le montant prévisionnel global est de 198 000 € HT.



Commissions : 1 ^{ère}	Rapporteur : M. Alain GAULTIER	Délibération n° 252/2015
--------------------------------	-----------------------------------	--------------------------

SERVICE DES MARCHES PUBLICS

OBJET :

Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de lancer une procédure de marché public relative à l'achat de fournitures administratives pour les besoins des services de la Mairie de Montereau-Fault-Yonne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,

Vu le Code des Marchés Publics,

Un accord-cadre ayant pour objet l'achat de fournitures administratives pour les besoins des services de la Mairie de Montereau-Fault-Yonne doit être lancé. Ce marché, conclu sur la base d'un accord-cadre multi-attributaire (*article 76 du code des marchés publics*) sera à bons de commande avec l'indication d'un montant maximum (*article 77 du code des marchés publics*).

La procédure adaptée (*articles 26 et 28 du code des marchés publics*) est retenue pour cette consultation.

Cet accord-cadre sera allotie (*article 10 du code des marchés publics*) de la façon suivante :

Montant maximum en € HT

Lot n°1 : fournitures administratives	28 000,00
Lot n°2 : papier	33 000,00
Lot n°3 : enveloppes imprimées et non imprimées	5 000,00

La durée du marché sera d'un an reconductible deux fois par reconduction expresse.

Le montant prévisionnel global est de 198 000 € HT.

en exercice **33**

présents

votants

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué, à lancer la procédure de passation du marché suivant :
Programme : fournitures administratives
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à signer le marché à intervenir.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.



NOTE DE SYNTHESE

Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de signer le marché subséquent n°2 relatif à l'accord cadre «missions de maîtrise d'œuvre pour l'étude, la restauration et la valorisation du patrimoine historique» avec le cabinet 2BDM

Rapporteur : M. Alain GAULTIER

Par délibération en date du 4 février 2013, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'accord cadre relatif aux «**missions de maîtrise d'œuvre pour l'étude, la restauration et la valorisation du patrimoine historique» avec le cabinet 2BDM** situé à Paris.

Un marché subséquent n°2, relatif à l'accord cadre cité précédemment, porte sur une étude Diagnostic en vue de la programmation cohérente des travaux de restauration de l'Eglise. Elle intègre une revalorisation intérieure du monument notamment la stabilisation du chevet, un bilan général du bâtiment d'un point de vue fonctionnel (*fonctionnement cultuel et culturel, sacristie, accueil des visiteurs,...*) et technique (*remise en état des toitures, parements intérieurs et extérieurs de l'église, menuiseries, vitraux, équipements d'entretien, d'éclairage, de chauffage, de sonorisation, de sécurité,...*).

La présente mission comprendra les prestations suivantes :

	<i>Montant en € HT</i>
Montant total en € HT architecte et BET	27 420,00
Montant total en € HT relevés et sondages.....	60 500,00
<i>Montant global de l'étude.....</i>	<i>87 920,00</i>
<i>TVA 20 %</i>	<i>17 584,00</i>
<i>Montant total en € TTC</i>	<i>105 504,00</i>

La commission d'appel d'offres, réunie le 24 novembre 2015, a attribué le marché subséquent n°2 au cabinet 2BDM SARL 68 rue de Nollet 75017 PARIS.



Commissions : 1 ^{ère}	Rapporteur : M. Alain GAULTIER	Délibération n° 253/2015
--------------------------------	-----------------------------------	--------------------------

OBJET :

Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de signer le marché subséquent n°2 relatif à l'accord cadre « mission de maîtrise d'œuvre pour l'étude, la restauration et la valorisation du patrimoine historique avec le cabinet 2BDM

DATE DE LA SÉANCE

14 DECEMBRE 2015

en exercice 33

présents

votants

SERVICE DES MARCHES PUBLICS

Par délibération en date du 4 février 2013, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'accord cadre relatif aux « *missions de maîtrise d'œuvre pour l'étude, la restauration et la valorisation du patrimoine historique* » avec le cabinet 2BDM situé à Paris.

Un marché subséquent n°2, relatif à l'accord cadre cité précédemment, porte sur une étude préalable Diagnostic de l'Eglise Notre Dame et Saint-Loup d'un point de vue fonctionnel et technique, doit être signé.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 24 novembre 2015 pour l'attribution.

- Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le **Code des Marchés Publics**,
- Vu la délibération en date du 4 février 2013,
- Vu le **procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres** du 24 novembre 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à signer le marché subséquent n°2 avec le cabinet 2BDM
Programme : l'étude, la restauration et la valorisation du patrimoine historique

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.



NOTE DE SYNTHESE

Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de signer l'avenant n°1 relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la place du marché au blé

Rapporteur : M. Alain GAULTIER

Par délibération en date du 15 septembre 2014, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Député-Maire ou son représentant à signer le marché relatif à la «*maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la place du marché au blé*».

Un marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la place du marché au blé a été notifié le 29 octobre 2014 au cabinet Cambium 17.

Le présent avenant a pour objet une plus value pour la réalisation d'études complémentaires suite à des demandes de modification de la maîtrise d'ouvrage pour intégrer dans le DCE des conteneurs d'apport volontaire et de réaliser une étude sur la mise en place du wifi.

Le montant attribué au marché était de 67 908,60 € HT.

Le montant du présent avenant est de 6 887,50 € HT.

Le montant du marché s'élève à 74 796,10 € HT (*écart introduit par l'avenant : + 10,14 %*).

Il convient de régulariser ces modifications par un avenant entraînant une plus value de plus de 5%.



Commissions : 1 ^{ère}	Rapporteur : M. Alain GAULTIER	Délibération n° 254/2015
--------------------------------	-----------------------------------	--------------------------

SERVICE DES MARCHES PUBLICS

OBJET :

Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de signer l'avenant n°1 relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Place du Marché au Blé

Le présent avenant a pour objet une plus value pour la réalisation d'études complémentaires suite à des demandes de modification de la maîtrise d'ouvrage pour intégrer dans le DCE des conteneurs d'apport volontaire et de réaliser une étude sur la mise en place du wifi.

Le montant attribué au marché était de 67 908,60 € HT.

Le montant du présent avenant est de 6 887,50 € HT.

Le montant du marché s'élève à 74 796,10 € HT (*écart introduit par l'avenant : + 10,14 %*).

Il convient de régulariser ces modifications par un avenant entraînant une plus value de plus de 5%.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 24 novembre 2015

DATE DE LA SÉANCE

14 DECEMBRE 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'adopter l'avenant n°1 au marché précité,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué, à signer le présent avenant joint en annexe.

en exercice **33**

présents

votants



NOTE DE SYNTHESE

Marché n°1126 Lot 1 – Contrôles périodiques annuels des installations et matériels des bâtiments communaux - Avenant n°3

Rapporteur : M. Alain GAULTIER

Le marché portant sur les contrôles annuels des installations électriques des bâtiments communaux attribué à la société APAVE a été notifié le 16 janvier 2013 pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

Un site (Port de Plaisance) est à rajouter dans le cadre des prestations, ce qui modifie le Bordereau de Prix Unitaire initial.

Cette mise à jour fait l'objet de l'avenant n°3.



Commissions : 1ère	Rapporteur : M. Alain GAULTIER	Délibération n° 255/2015
--------------------	-----------------------------------	--------------------------

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

OBJET :

**Marché n°1126 lot 1
relatif aux contrôles
périodiques annuels des
installations électriques
dans les bâtiments
communaux – avenant
n°3**

Dans le cadre du marché n°1126 lot 1 portant sur les contrôles annuels des installations électriques des bâtiments communaux attribué à la société APAVE qui a été notifié le 16 janvier 2013 pour une durée d'un an renouvelable deux fois, il convient de rajouter un site, ce qui modifie le DPGF (Décompte du Prix Global et Forfaitaire).

Cette mise à jour fait l'objet de l'avenant n°3, joint en annexe à la présente délibération.

Toutes les autres stipulations du marché demeurent applicables.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'adopter l'avenant n° 3 au marché précité, tel qu'il est présenté en projet ci-joint.
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire, ou son déléguétaire, à signer toutes pièces relatives à cette opération.

DATE DE LA SÉANCE

14 DECEMBRE 2015

en exercice **33**

présents

votants



NOTE DE SYNTHESE

Chapelle du Prieuré Saint Martin Demande de subventions pour les travaux de réfection du sol

Rapporteur : M. Alain GAULTIER

La Ville de Montereau souhaite mettre à disposition de l'association culturelle « Cristal » dédiée à l'histoire de la Terre, à l'évolution et à la Préhistoire, un local situé au Prieuré Saint Martin.

Ledit local se trouvant dans un état vétuste nécessite une restauration, notamment, la remise en état du plancher de la chapelle.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 12 500.00€ HT

Ces travaux peuvent faire l'objet d'un financement au titre de la Réserve Parlementaire.

Il convient au Conseil Municipal de solliciter ces subventions.



Commissions : 1ère	Rapporteur : M. Alain GAULTIER	Délibération n° 256/2015
--------------------	-----------------------------------	--------------------------

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

OBJET :

**Chapelle du Prieuré
Saint Martin –
Demande de
subventions pour les
travaux de réfection du
sol**

La Ville de Montereau souhaite mettre à disposition d'une association culturelle dédiée à l'histoire de la Terre, à l'évolution et à la Préhistoire, un local situé au Prieuré Saint Martin.

Ledit local se trouvant dans un état vétuste nécessite une restauration, notamment, la remise en état du plancher de la chapelle.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 12 500.00€ HT

Ces travaux peuvent faire l'objet d'un financement au titre de la Réserve Parlementaire.

Il convient au Conseil Municipal de solliciter ces subventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'approuver la réalisation de cette opération.
- D'inscrire les crédits nécessaires sur l'exercice en cours.
- De solliciter les subventions au titre de la Réserve Parlementaire.
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire, ou son délégué, à signer tous documents y afférents.

DATE DE LA SÉANCE
14 DECEMBRE 2015

en exercice 33

présents

votants



NOTE DE SYNTHESE

Lotissement du Hameau Saint Jean : Acquisition des voiries à l'euro symbolique en vue de leur incorporation ultérieure au domaine public communal

Rapporteur : Mme Andrée ZAÏDI

A l'issue de l'achèvement des dernières constructions du lotissement « le Hameau de Saint Jean », l'Association syndicale du lotissement a sollicité le transfert des voiries suivantes, pour une surface totale d'environ 8 817 m², dans le domaine public communal :

- Rue de Champ Mort (pour partie),
- Rue Gaston de Bray (pour partie),
- Rue Henri Barbusse (pour partie)
- Impasse des Frères Luc,
- Impasse Georges Claude,
- Impasse Hyppolyte Boulenger,
- Impasse Henri Pajot,
- Impasse René Sachot,
- Impasse Paul Baudelot.

La CC2F a donné un avis favorable à la rétrocession desdites voiries dans le domaine public communal.

Il convient donc d'autoriser l'acquisition de ces voiries à l'euro symbolique.



Commissions : 1 ^{ère}	Rapporteur : Mme Andrée ZAÏDI	Délibération n° 257/2015
--------------------------------	----------------------------------	--------------------------

OBJET :**SERVICE DE L'URBANISME**

**Lotissement du Hameau
Saint Jean : Acquisition
des voiries à l'euro
symbolique en vue de
leur incorporation
ultérieure au domaine
public communal**

A l'issue de l'achèvement des dernières constructions du lotissement « le Hameau de Saint Jean », l'Association syndicale a sollicité le transfert des voiries du lotissement dans le domaine public communal.

La Communauté de Communes des Deux Fleuves, consultée en tant que futur gestionnaire des voiries, a donné un avis favorable à la rétrocession dans le domaine public communal en date du 29 Septembre 2015.

Il convient donc d'autoriser l'acquisition, à l'euro symbolique, des voiries suivantes, avant leur incorporation au domaine public communal :

- Rue de Champ Mort (pour partie),
- Rue Gaston de Bray (pour partie),
- Rue Henri Barbusse (pour partie)
- Impasse des Frères Luc,
- Impasse Georges Claude,
- Impasse Hyppolyte Boulenger,
- Impasse Henri Pajot,
- Impasse René Sachot,
- Impasse Paul Baudelot.

Sont concernées les parcelles cadastrales suivantes, pour une surface totale d'environ 8 817 m² : AL 627, 644, 650, 688, 702, 716, 720, 725, 730, 733 et 740.

L'avis du Service des Domaines a été sollicité.

en exercice **33**

présents

votants

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

➤ D'autoriser l'acquisition, à l'euro symbolique, conformément à l'avis délivré par le Service des Domaines, des voiries du lotissement « le Hameau de Saint Jean », en vue de leur incorporation ultérieure au domaine public communal. Sont concernées les parcelles cadastrales suivantes, pour une surface totale d'environ 8 817 m² : AL 627, 644, 650, 688, 702, 716, 720, 725, 730, 733 et 740 situées :

- Rue de Champ Mort (pour partie),
- Rue Gaston de Bray (pour partie),
- Rue Henri Barbusse (pour partie)
- Impasse des Frères Luc,



- Impasse Georges Claude,
- Impasse Hyppolyte Boulenger,
- Impasse Henri Pajot, Impasse René Sachot,
- Impasse Paul Baudelot.

- De confier cette affaire à l'Etude de Maîtres ROCH et ROLLAT-ROCH, Notaires à Montereau.
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.



NOTE DE SYNTHESE

Rue du Gâtinais : acquisition à l'euro symbolique en vue de son incorporation au domaine public communal

Rapporteur : Mme Andrée ZAÏDI

A l'issue de l'achèvement du programme de constructions de La Foncière Logement sur la ZAC Carré Langevin, le transfert de la Rue du Gâtinais dans le domaine public communal a été sollicité.

La CC2F a donné un avis favorable à sa rétrocession dans le domaine public communal.

Il convient donc d'autoriser l'acquisition de cette voirie à l'euro symbolique avant son incorporation au domaine public communal.



Commissions : 1 ^{ère}	Rapporteur : Mme Andrée ZAÏDI	Délibération n° 258/2015
--------------------------------	----------------------------------	--------------------------

SERVICE DE L'URBANISME

OBJET :

**Rue du Gâtinais :
acquisition à l'euro
symbolique en vue de
son incorporation
ultérieure au domaine
public communal**

A l'issue de l'achèvement de son programme de constructions sur la ZAC Carré Langevin, la Foncière Logement, propriétaire de la voie desservant ladite opération immobilière, a sollicité, par courrier du 08 Septembre 2014, le transfert de la Rue du Gâtinais dans le domaine public communal.

La Communauté de Communes des Deux Fleuves, consultée en tant que futur gestionnaire de ladite voirie, a donné un avis favorable à sa rétrocession dans le domaine public communal en date du 29 Septembre 2015.

Il convient donc d'autoriser l'acquisition, à l'euro symbolique, de la Rue du Gâtinais, avant son incorporation au domaine public communal.

L'emprise foncière concernée représente une surface de 1 194 m² (parcelle cadastrale AH 447).

L'avis du Service des Domaines a été sollicité.

DATE DE LA SÉANCE

14 DECEMBRE 2015

en exercice 33

présents

votants

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'autoriser l'acquisition, à l'euro symbolique, conformément à l'avis délivré par le Service des Domaines, de la Rue du Gâtinais, en vue de son incorporation ultérieure au domaine public communal (parcelle cadastrale AH 447, pour une surface de 1 194 m²).
- De confier cette affaire à l'Etude de Maîtres ROCH et ROLLAT-ROCH, Notaires à Montereau.
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.



NOTE DE SYNTHESE

Aménagement d'un port de plaisance fluviale à Montereau : Signature d'un protocole d'exclusivité avec la Société H2O

Rapporteur : Mme Andrée ZAÏDI

Dans le cadre d'un objectif général de préservation et de valorisation des plans d'eau et terrains situés sur les communes de Montereau, Cannes-Ecluse et Marolles-sur-Seine, le projet d'aménagement d'un port de plaisance fluvial situé lieudit « L'Ile aux Loups » (commune de Montereau), porté par la CC2F, est à l'étude.

A ce titre, la Ville de Montereau et la CC2F envisagent de signer un protocole d'exclusivité avec la Société H2O pour l'étude, conception, la construction et l'exploitation de cet équipement.

Il convient donc d'approuver le projet de protocole annexé à la délibération définissant les engagements et d'autoriser sa signature.



Commissions : 1 ^{ère}	Rapporteur : Mme Andrée ZAÏDI	Délibération n° 259/2015
--------------------------------	----------------------------------	--------------------------

SERVICE DE L'URBANISME

OBJET :

Aménagement d'un port de plaisance fluviale à Montereau : signature d'un protocole d'exclusivité avec la Société H2O

La Communauté de Communes des Deux Fleuves (CC2F) souhaite mettre en œuvre un important projet de préservation et de valorisation des plans d'eau et terrains situés sur les communes de Montereau, Cannes-Ecluse et Marolles-sur-Seine :

- Développement d'un port de plaisance fluviale sur le plan d'eau dit « L'Ile aux Loups » à Montereau, en partenariat avec la Société H2O et la Ville de Montereau.
- Valorisation écologique des emprises protégées par un arrêté de biotope à Cannes-Ecluse, en partenariat avec l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France (AEV).
- Remblaiement et remise en terres agricoles du plan d'eau dit « Les Bordes » à Marolles-sur-Seine, en partenariat avec une société d'exploitation de granulats.

DATE DE LA SÉANCE

14 DECEMBRE 2015

en exercice 33

présents

votants

Pour mener à bien ce projet, la CC2F compte se porter acquéreur auprès des Sociétés Gaston Deschiron - Jean Béronie & Cie et Morillon Corvol, un ensemble de 221 hectares 59 ares et 27 centiares de plans d'eau et terrains situés sur les communes de Montereau, Cannes-Ecluse et Marolles-sur-Seine et revendre à la Société H2O le plan d'eau dit « L'Ile aux Loups » situé sur la commune de Montereau, cadastré AO 31, d'une surface de 150 780 m², pour l'aménagement du port de plaisance fluviale.

Dans ce cadre, la CC2F et la Ville de Montereau ont souhaité signer avec la Société H2O un protocole d'exclusivité pour l'étude, la conception, la construction et l'exploitation d'un port fluvial sur le territoire de la commune de Montereau, pour une durée de 5 ans.

Les engagements de chacune des parties sont définies dans le projet de protocole annexé à la présente.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'approuver le projet de protocole d'exclusivité à signer entre la Communauté de Communes des Deux Fleuves, la Ville de Montereau et la Société H2O, joint en annexe.
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus, en particulier le protocole ci-dessus évoqué.



NOTE DE SYNTHESE

Patrimoine communal : cession au profit de Mme Isabelle POUSSIN d'un appartement 3, rue de la Pépinière Royale

Rapporteur : Mme Andrée ZAÏDI

La Ville a mis en vente les 4 logements communaux, anciennement attachés à l'école du Petit Vaugirard, 3 Rue de la Pépinière Royale (délibération du 09 Février 2015).

Suite au désistement de l'acquéreur précédent, Madame Isabelle POUSSIN, via l'Agence Century 21, a souhaité acheter l'appartement situé au 1^{er} étage gauche (type 3 d'environ 69 m² avec cave).

Le montant de la vente a été fixé à 105 000 €, en œuvre comprise la commission d'agence due par la commune à Century 21 (7 666,67 € HT = 9 200 € TTC), soit un montant net vendeur de 95 800 €, sur la base de l'avis délivré par le Service des Domaines.

Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

L'appartement est cédé en l'état et aucune place de stationnement n'est vendue avec le logement).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser cette cession et la signature des actes en découlant.



Commissions : 1 ^{ère}	Rapporteur : Mme Andrée ZAÏDI	Délibération n° 260/2015
--------------------------------	----------------------------------	--------------------------

SERVICE DE L'URBANISME

OBJET :

**Patrimoine communal :
cession au profit de
Mme Isabelle POUSSIN
d'un appartement au 3
rue de la Pépinière
Royale**

La ville de Montereau a décidé de mettre en vente les 4 logements communaux anciennement rattachés à l'école du Petit Vaugirard, 3 rue de la Pépinière Royale.

Par Délibération en date du 23 Juin 2014, le Conseil Municipal a prononcé la désaffectation et le déclassement du domaine public scolaire des dits logements, puis leur intégration au domaine privé communal permettant leur mise en vente.

Par Délibération en date du 09 Février 2015, le Conseil Municipal a autorisé la mise en vente de ces logements.

Par Délibération en date du 30 Mars 2015 (n° D_74_2015), le Conseil Municipal a autorisé la cession, au profit de Monsieur Abdelhakim DJAZOUBI, de l'appartement de type F3 (1^{er} étage gauche). Par courrier en date du 13 Octobre 2015, Monsieur DJAZOUBI a fait part de son désistement dans le cadre de cette affaire.

Suivant compromis de vente en date du 30 Octobre 2015 signé avec l'Agence Immobilière Century 21, Madame Isabelle POUSSIN a fait connaître son souhait de se porter acquéreur de l'appartement de type F3 au 1^{er} étage (gauche).

Désignation du bien :

**Dans un immeuble en copropriété
A Montereau-Fault-Yonne (Seine et Marne) – 77130
3, Rue de la Pépinière Royale**

en exercice **33**

1^{er} étage gauche : un logement de type F3 d'environ 69 m².

Entrée, cuisine avec loggia, 2 chambres, salle de séjour avec balcon, couloir, placard, toilettes, salle de bains, cave, accès à un jardin en copropriété.

Le montant de la transaction a été fixé à 105 000 €, en ce comprise la commission d'agence due par la commune à Century 21 (7 666,67 € HT = 9 200 € TTC), soit un montant net vendeur de 95 800 €.

Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Il est précisé que l'appartement est cédé en l'état et qu'aucune place de stationnement n'est vendue avec l'appartement.

L'avis du Service des Domaines a été sollicité.



LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'annuler la Délibération du 30 mars 2015 (n° D_74_2015) autorisant la cession, au profit de Monsieur Abdelhakim DJAZOUBI, de l'appartement de type F3 (1^{er} étage gauche).
- D'autoriser la cession au profit de Madame Isabelle POUSSIN d'un appartement de type F3 + cave (1^{er} étage gauche) situé dans un immeuble en copropriété au 3, Rue de la Pépinière Royale 77130 MONTEREAU (parcelle cadastrale AV 622), sous réserve du document d'arpentage) selon la désignation ci-dessus.
- De préciser que le montant de la cession est fixé à 105 000 €, en ce compris la commission d'agence due par la commune à Century 21 (7 666,67 € HT = 9 200 € TTC), soit un montant netvendeur de 95 800 €, sur la base de l'avis délivré par le Service des Domaines. Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.
- De préciser que l'appartement est cédé en l'état et qu'aucune place de stationnement n'est vendue avec le logement.
- De confier cette affaire à l'Etude de Maîtres ROCH, Notaires à Montereau.
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.



NOTE DE SYNTHESE

Dénomination de voirie : Place du Docteur Claude EYMARD-DUVERNAY

Rapporteur : M. Yves JEGO

Dans le cadre de la construction en cours du programme immobilier « Cœur de Ville », face à la Mairie, une nouvelle place à vocation publique doit prochainement être aménagée et sera située entre les rues Jean Jaurès et Edmond Fortin.

Il convient de procéder à sa dénomination.

En hommage à l'homme qui a marqué de son empreinte la vie de la commune et des montereais, il est proposé :

- Place du Docteur Claude EYMARD-DUVERNAY (1929-2015), Député, Maire de Montereau, Conseiller Général.

Cette dénomination sera reprise sur l'ensemble des documents graphiques de la ville de Montereau.



Commissions : 1 ^{ère}	Rapporteur : M. Yves JEGO	Délibération n° 261/2015
--------------------------------	------------------------------	--------------------------

SERVICE DE L'URBANISME

OBJET :

Dénomination de voirie : Place du Docteur Claude EYMARD-DUVERNAY

Dans le cadre de la construction en cours du programme immobilier « Cœur de Ville », face à la Mairie, une nouvelle place à vocation publique doit prochainement être aménagée et sera située entre les rues Jean Jaurès et Edmond Fortin.

Il convient de procéder à sa dénomination.

En hommage à l'homme qui a marqué de son empreinte la vie de la commune et des montereais, il est proposé :

- **Place du Docteur Claude EYMARD-DUVERNAY (1929-2015), Député, Maire de Montereau, Conseiller Général.**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- De dénommer la place située entre les rues Jean Jaurès et Edmond Fortin :
 - Place du Docteur Claude EYMARD-DUVERNAY (1929-2015), Député, Maire de Montereau, Conseiller Général.
- De matérialiser cette dénomination sur les différents documents graphiques et plans concernant la Ville de Montereau.
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

DATE DE LA SÉANCE

14 DECEMBRE 2015

en exercice **33**

présents

votants



NOTE DE SYNTHESE

Site Natura 2000 « Carrière Saint Nicolas » **Mission de suivi-animation du DOCOB 2^{ème} année : demande de subvention**

Rapporteur : Mme Andrée ZAÏDI

Dans le cadre de la mission de suivi-animation du Document d'Objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 « Carrière Saint Nicolas » assurée pour 3 ans par l'Association PRO NATURA Ile de France et pour un montant annuel de 4 120 €, il y a lieu de solliciter la subvention pour la 2^{ème} année de la mission.

Cette mission est subventionnée à hauteur de 100 % (50 % Union Européenne et 50 % Etat).



Commissions : 1 ^{ère}	Rapporteur : Mme Andrée ZAÏDI	Délibération n° 262/2015
--------------------------------	----------------------------------	--------------------------

SERVICE DE L'URBANISME

OBJET :

**Site Natura 2000
« Carrière Saint
Nicolas ».
Mission de suivi-
animation du DOCOB
2^{ème} année / Demande de
subvention**

Le site de la « Carrière Saint Nicolas » a été désigné en 2008 comme site d'intérêt communautaire pour la protection de 3 espèces de chauve-souris et d'un habitat pour ces espèces.

Un Document d'Objectifs (DOCOB) a été élaboré. Il est destiné à permettre la mise en œuvre de la gestion du site et le maintien en bon état de conservation ou la restauration de l'habitat et des espèces concernées.

Le DOCOB a été approuvé le 19 Novembre 2013.

L'Association PRO NATURA Ile de France a été désignée pour assurer la mission de suivi-animation du DOCOB sur 3 ans, pour un montant de 4 120 € par an.

Cette mission peut bénéficier d'une subvention à hauteur de 100 % (50 % de l'Union Européenne et 50 % de l'Etat). La 1^{ère} année a été subventionnée.

Il convient donc de solliciter la subvention pour la 2^{ème} année de la mission de suivi-animation du DOCOB.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

DATE DE LA SÉANCE

14 DECEMBRE 2015

en exercice 33

présents

votants

- De solliciter la subvention pour la 2^{ème} année de la mission de suivi-animation du DOCOB de Montereau, mission assurée par l'Association PRO NATURA Ile de France pour un montant annuel de 4 120 €.
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus



NOTE DE SYNTHESE

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement Société ICO POLYMERS France : information au Conseil

Rapporteur : Mme Andrée ZAÏDI

L'arrêté préfectoral d'enregistrement du 09 Novembre 2015 autorise la Société ICO POLYMERS FRANCE à exploiter, sous le régime de l'enregistrement, une installation de stockage et de transformation de polymères, sur le territoire de la Commune de Saint-Germain-Laval, ZA de Merlange, Rue des Argiles Vertes.

Cette affaire a été évoquée au Conseil Municipal du 05 Octobre 2015 avec un avis favorable à l'unanimité.



Commissions : 1 ^{ère}	Rapporteur : Mme Andrée ZAÏDI	Délibération n° 263/2015
--------------------------------	----------------------------------	--------------------------

SERVICE DE L'URBANISME

OBJET :

**Installations Classées
pour la Protection de
l'Environnement /
Société ICO
POLYMERS France :
information au Conseil**

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal que, dans le cadre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, nous avons reçu de la Préfecture de Seine et Marne :

L'arrêté préfectoral d'enregistrement n° 2015/DRIEE/UT77/145 du 09 Novembre 2015 autorisant la Société ICO POLYMERS FRANCE à exploiter, sous le régime de l'enregistrement, une installation de stockage et de transformation de polymères, sur le territoire de la Commune de Saint-Germain-Laval, ZA de Merlange, Rue des Argiles Vertes.

Cette affaire a été évoquée au Conseil Municipal du 05 Octobre 2015 avec un avis favorable à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de cette communication.

DATE DE LA SÉANCE

14 DECEMBRE 2015

en exercice **33**

présents

votants



NOTE DE SYNTHESE

Patrimoine communal : cession au profit de la SEM Sud Développement Parcelles cadastrales AP 623 et 624, 17 place du Marché au Blé

Rapporteur : Mme Andrée ZAÏDI

Suite à l'exercice de son Droit de Préemption Urbain par Délibération du Conseil Municipal du 29 Juin 2015, la Ville de Montereau est devenue propriétaire, le 23 Novembre dernier, de parcelles bâties (arrière de l'ancien Hôtel de la Croix Verte) situées 17, Place du Marché au Blé.

Il convient maintenant d'autoriser la cession de cet ensemble immobilier au profit de la SEM Sud Développement en vue de sa réhabilitation et de la création de logements sociaux pour le compte de Confluence Habitat.

Le montant de la transaction est fixé à 265 000 €, frais de notaire, de branchements et de déconnexion des réseaux existants à la charge de l'acquéreur. Le paiement du montant de la cession sera différé jusqu'à la livraison des appartements par la SEM Sud Développement à Confluence Habitat.

Le bien est cédé en l'état.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous actes et documents dans le cadre de cette affaire, en particulier une promesse de vente sous conditions suspensives.



Commissions : 1 ^{ère}	Rapporteur : Mme Andrée ZAÏDI	Délibération n° 264/2015
--------------------------------	----------------------------------	--------------------------

SERVICE DE L'URBANISME

OBJET :

**Patrimoine communal :
cession au profit de la
SEM Sud
Développement.
Parcelles cadastrales AP
623 et 624 17 Place du
Marché au Blé**

Par Délibération en date du 29 Juin 2015, la Ville de Montereau a décidé, à l'unanimité, d'exercer son Droit de Préemption Urbain pour l'acquisition d'un bien situé 17 Place du Marché au Blé, en vue de la constitution de réserves foncières destinées à une réhabilitation dans le cadre de la reconstitution de l'offre locative sociale attachée au Programme de Rénovation urbaine

Par acte notarié en date du 23 Novembre 2015, la Ville de Montereau est devenue propriétaire du bien en question.

Par courrier en date du 26 Novembre 2015, la SEM Sud Développement a fait connaître son souhait de se porter acquéreur de cette propriété en vue d'y aménager par réhabilitation, des logements sociaux pour le compte de Confluence Habitat.

Sont concernées ; les parcelles cadastrales AP 623 et 624 situées 17, Place du Marché au Blé.

Le montant de la transaction a été fixé à 265 000 €. Le paiement, à la Ville de Montereau, du montant de la présente cession sera différé jusqu'à la livraison des logements par la SEM Sud Développement à Confluence Habitat.

Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Il est précisé que le bien est cédé en l'état et que les frais de branchements et de déconnexion de réseaux existants sont à la charge de l'acquéreur.

L'avis du Service des Domaines a été sollicité.

en exercice **33**

présents

votants

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'autoriser la cession au profit de la SEM Sud Développement des parcelles cadastrales AP 623 et 624 situées 17, Place du Marché au Blé en vue d'une réhabilitation destinée à la création de logements sociaux à céder ultérieurement à Confluence Habitat.
- De préciser que le montant de la cession est fixé à 265 000 €, sur la base de l'avis délivré par le Service des Domaines. Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.
- De préciser que le paiement, à la Ville de Montereau, du montant de la présente cession sera différé jusqu'à la livraison des logements par la SEM Sud Développement à Confluence Habitat.



- De préciser que le bien est cédé en l'état et que les frais de branchements et de déconnexion de réseaux existants sont à la charge de l'acquéreur.
- De confier cette affaire à l'Etude de Maîtres ROCH, Notaires à Montereau.
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus, en particulier une promesse de vente sous conditions suspensives.

